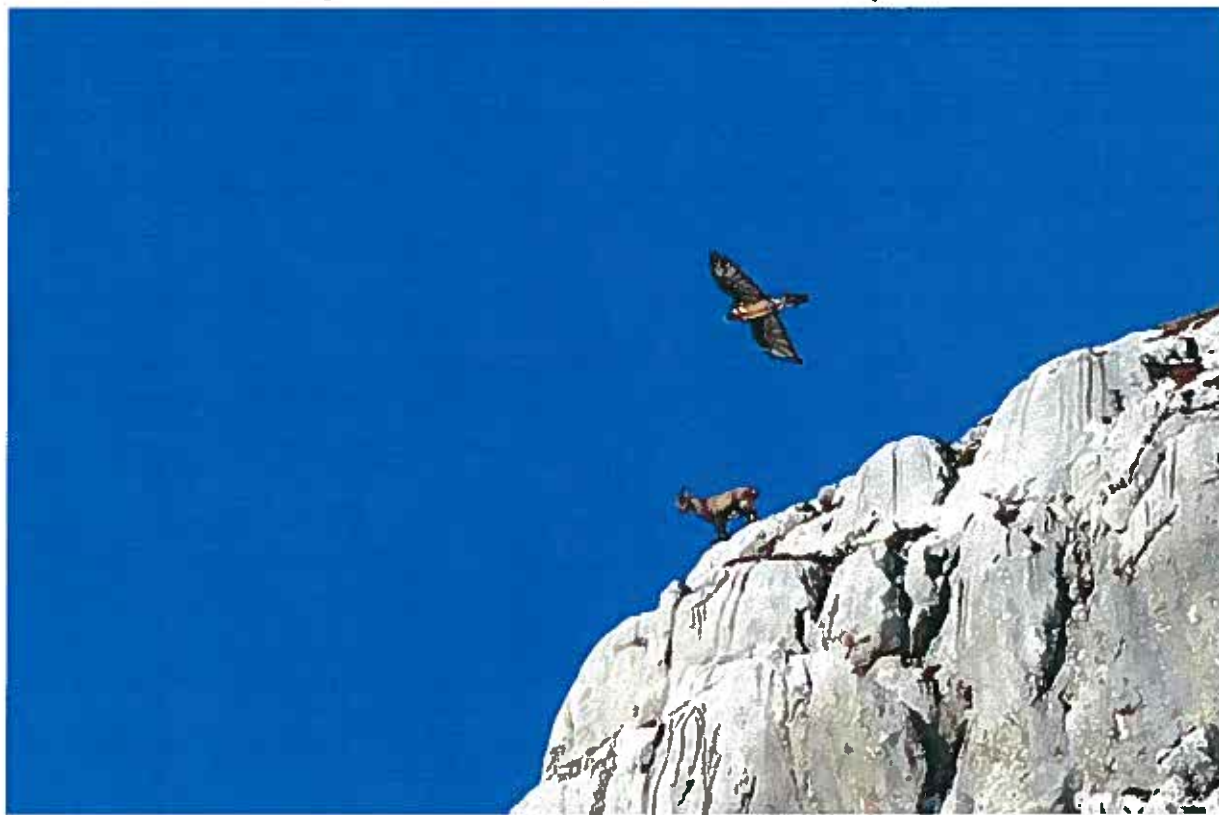


**DEPARTEMENTS DES HAUTES-PYRENEES
ET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**



PARC NATIONAL

MODIFICATION DU DECRET DE CREATION



RAPPORT DE LA COMMISSION D' ENQUETE

MME ARRIETA MM. CEBERIO et PALDUPLIN

DOSSIER N°E08000093/64

SOMMAIRE

1. Objet et modalités d'enquête :	p. 3 à 4
2. Déroulement de l'enquête publique :	p. 5 à 14
3. Caractéristiques principales du projet :	p. 14 à 19
4. Résultat de l'enquête publique :	p. 19 à 34

Annexes :

Questions de la commission au Parc national	p.36 à 39
Réponses du Parc National	p. 40 à 55
Revue de presse	p. 56 à 76

1. OBJET ET MODALITES D'ENQUETE :

1.1. OBJET :

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux a modifié les dispositions relatives aux parcs nationaux. Elle a redéfini leur cœur et leur zone périphérique, a modifié leurs règles de fonctionnement ainsi que la réglementation qui leur est applicable tout en assurant plus de transparence et de concertation.

L'article 31 de cette loi précise que ses dispositions s'appliquent aux parcs existants.

Il convient donc de modifier le décret n°67-265 du 23 mars 1967 portant création du Parc National des Pyrénées occidentales.

C'est l'objet de la présente enquête publique.

1. 2. COMMISSION D'ENQUETE :

Par décision n° 08000093/64 en date du 30 avril 2008 le président du tribunal administratif de Pau a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Mme Marie-Thérèse Arrieta, directrice de préfecture en retraite, présidente
- M. Xavier Ceberio, ingénieur chimiste en retraite, vice président
- M. Alix Palduplin, cadre bancaire en retraite
- M. Joseph Ferlando, major de gendarmerie en retraite, suppléant.

1. 3. COMPOSITION DU DOSSIER :

Rapport de présentation

Décret n° 67-265 du 23 mars 1967 créant le parc national des Pyrénées Occidentales

Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux

Annexes relatives à Betpouey : cartes, plan cadastral, délibération de la commune du 7 avril 2008, liste des parcelles concernées

Fiche d'information sur la charte du Parc national

Fiche d'information sur les instances et organes de décision du parc

Plaquette d'information sur les modifications apportées au décret de création

Arrêté inter préfectoral n° 2008-144-03 du 23 mai 2008 fixant les modalités de l'enquête publique

Avis d'enquête publique

Registre d'enquête

1.4. CONCERTATIONS PREALABLES ET INFORMATION DU PUBLIC :

Depuis le printemps 2007 le Parc a assuré information et concertation sur le projet de modification du décret de création auprès de sa commission permanente, de l'association des personnels et du conseil scientifique. Le conseil d'administration du Parc a inscrit dans son ordre du jour ce sujet lors de 4 de ses séances.

Préalablement à l'enquête publique le Parc National a organisé 4 réunions d'informations à l'attention des élus et habitants des 86 communes concernées :

- Mercredi 11 juin 2008 à Vielle Aure pour la vallée d'Aure
- Lundi 16 juin 2008 à Etsaut pour la vallée d'Aspe
- Mercredi 18 juin 2008 à Laruns pour la vallée d'Ossau
- Mercredi 18 juin 2008 à Cauterets pour les vallées de Luz, d'Azun et de Cauterets.

L'avis d'enquête publique a été **affiché**, à compter du 7 juin 2008 et durant toute l'enquête, dans chacune des 86 communes concernées, aux lieux habituels d'affichage, ainsi que dans les préfectures des Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfectures d'Argelès-Gazost, de Bagnères-de-Bigorre et d'Oloron-Sainte-Marie.

Il a également été affiché à Tarbes, au siège du Parc national, dans les maisons du parc des vallées d'Aspe, Ossau, Aure, val d'Azun, Cauterets, Gavarnie, Luz-Saint-Sauveur et à la villa Bourdeu à Oloron-Sainte-Marie.

L'avis d'enquête publique a été **publié** les 6 et 24 juin 2008 **dans les journaux** suivants : Le Parisien Aujourd'hui en France, la Croix, La Nouvelle République des Pyrénées, La Dépêche, La République des Pyrénées, l'Eclair et le Sud-Ouest.

Il a également été inséré sur le **site WEB** du Parc National : www.parc-pyrenees.com avec un cours résumé de l'objet de l'enquête.

Parallèlement à l'enquête publique le Parc a **consulté**, dans les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, les administrations, les collectivités locales, les chambres consulaires, les établissements publics, les fédérations de chasseurs, de pêcheurs, de vol à voile et de vol libre ainsi que les associations ou personnes morales compétentes en matière de protection de la nature et de l'environnement, d'activités de plein air, d'activités sportives et de loisir et de culture susceptibles d'être concernés par le projet.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2. 1. RENCONTRE AVEC LE PORTEUR DE PROJET ET AUTRES :

15 mai 2008 réunion à la préfecture des Hautes-Pyrénées pour arrêter les modalités d'enquête et le calendrier. Y participaient outre les membres de la commission d'enquête, MM. Rouchdy Kbaier, Philippe Ospital, De Crozefon, Nicolas Thibault et Mme Maryse Gimenez.

27 mai 2008 réunion au Parc National des membres de la commission avec MM.Kbaier, Ospital, De Creuzefon et Thibault pour examiner le dossier d'enquête.

28 mai 2008 les membres de la commission ont assisté à la réunion du conseil d'administration du Parc qui a notamment approuvé le dossier d'enquête publique.

8 août 2008 réunion de travail au Parc National des membres de la commission avec messieurs Ospital et Haure.

2.2. PERMANENCES EN MAIRIE ET SOUS-PREFECTURES:

L'enquête publique s'est déroulée du 23 juin au 25 juillet 2008 inclus.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public et était consultable, aux jours et heures d'ouverture au public, dans les 86 communes concernées ainsi que dans les préfectures des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques et dans les sous-préfectures d'Argelès-Gazost, Bagnères-de-Bigorre et Oloron-Sainte-Marie.

Les membres de la commission d'enquête ont tenu 18 permanences en mairie et en sous-préfecture pour répondre aux questions du public et recueillir ses observations.

23 juin 2008 mairie de Luz-Saint-Sauveur de 9 à 12 H :

R.A.S.

23 juin 2008 mairie de Gavarny de 15 à 18 H :

R.A.S.

25 juin 2008 mairie de Bedous de 9 à 12 H reçu:

M. Michel Lopez, président de l'ACCA de Bedous

25 juin 2008 mairie de Borce de 14 à 17 H :

R.A.S.

1 juillet 2008 mairie de Laruns de 9 à 12 H reçu:

M. Jean-Claude Carvennec
M. Jean-Michel Sacaze

1 juillet 2008 mairie de d'Arudy de 14 à 17 H reçu :

M. Pierre Daban

2 juillet 2008 sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre de 9 à 12 H reçu:

M. Jean-Louis Lalanne, président de la fédération départementale de vol libre
Mme Catherine Urrustoy

3 juillet 2008 mairie de Cauterets de 9 à 12 H:

R.A.S.

3 juillet 2008 mairie d'Arrens-Marsous de 15 à 18 H reçu:

Mme Michelle Grabette/Aucun
M. Ludovic Villacres/Aucun
M. Patrick Espelette/Marsous

8 juillet 2008 mairie de Borce de 9 à 12 H reçu :

Mme Roux

8 juillet 2008 mairie de Bedous de 14 à 17 H reçu :

M. Louis Pedebidou, président de l'association de pêche de la vallée d'Aspe,
accompagné de M. Florent Garcia

9 juillet 2008 sous-préfecture d'Argelès-Gazost de 9 à 12 H :

R.A.S.

9 juillet 2008 mairie de Cauterets de 15 à 18 H reçu:

Mme Valérie Lechene

15 juillet 2008 mairie de Luz-Saint-Sauveur de 9 à 12 H reçu :

M. René Prissé

M. Jean-Louis de La Roncière

15 juillet 2008 mairie de Gavarny de 15 à 18 H :

R.A.S.

21 juillet 2008 sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie de 9 à 12 H reçu :

M. Louis Pedebidou président de l'APPMA d'Accous

21 juillet 2008 mairie de Laruns de 15 à 18 H reçu:

M. Michel-Pierre Mazona

M. Henri Mirande

M. et Mme Jean-Paul et Marie Carrère

M. Robert Casadebaigt, maire de Laruns

M. Pierre Mounaut, adjoint au maire

M. Régis Carrère, adjoint au maire, berger

Mme Sylvie Cassou, adjointe

M. Patricia Toutu, conseillère municipale

Mme Christine Nougère Debat, conseillère municipale

M. Claude Chauvin, conseiller municipal de Béost, président de l'ACCA

M. Jean-Marc Moreno

25 juillet 2008 mairie de Saint-Lary-Soulan 14 à 17 H reçu :

M. Vincent Meyrand, maire d'Uz, président de la communauté de communes de Saint-savin

M. Alain Dedieu, président du comité Départemental de vol libre des Hautes-Pyrénées

M. Yannick Guillot, moniteur de parapente et accompagnateur de haute montagne

Mme Jacqueline Ara, présidente du club alpin de Lourdes Cauterets

Ont également fait des observations **sur les registres d'enquête** de :

- **Ancizan :**

Emile Ribatet, maire

- **Aragnouet :**

Délibération du conseil municipal

- **Arbéost :**

Pierre Laribère, maire

- **Arcizans Avant :**

André Pujo, maire

- **Arcizans-Dessus :**

Julien Bordes, conseiller municipal
Pierre Gerbet, maire, au nom du conseil municipal
Jacques Gerbet
Jean-Baptiste Larrazabal, conseiller municipal
Michel Cazaux, adjoint
Josion Larzabal
Yann Guytand, conseiller municipal

- **Argelès-Gazost :**

Ludovic Massoc

- **Arras en Lavedan :**

Didier Theil
Loïc Gerbet
Charles Legrand
Jean-Bernard Canton, adjoint au maire

- **Arrens Marsous :**

Michelle Grabette
André Villemur
Jean-Michel Aïo
Evelyne Lanne

- **Aucun :**

Ludovic Villacres, Vol libre
Corinne Galey, présidente association Ecolo Tempo
Annie Huot Marchand
Bernard Gerbet, président CCJA Val d'Azun
Jean-Michel Miqueu, président de la FCSEA
Jean-Pierre Cazaux, président du GDA

- **Aulon :**

Jean-Bertrand Dubarry, maire

- **Ayros-Arboix :**

Jean-Louis Pambrun, maire

- **Bun :**

Marcel Cazajous

- **Estaing :**

Vivian Ruyschaert
Marie-Frédérique Boré, maire
Eric Gobert, adjoint

- **Guchen :**

Michel Fort, maire
Patricia Vidalon, adjoint au maire

- **Grust :**

Eugène Trey, maire

- **Lau Balagnas :**

Maryse Carrère, maire

- **Luz Saint Sauveur :**

J.L. de la Roncière
Alain Lescoules, maire

- **Pierrefitte Nestalas :**

Noël Pereira Da Cunha, maire
JL de la Roncière
Alain Lescoute, maire

- **Préchac :**

Robert Camon, maire

- **Saint Savin :**

Jean-Marc Meyer, adjoint au maire, membre des clubs : 7^{ème} ciel et Lavedan
Plein Ciel

- **Soulom :**

Manu Bonté, ingénieur à SARL Nervures
Xavier Macias, maire

- **Uz :**

Vincent Meurand , maire, président de la communauté de commune de saint-Savin

- **Vielle Aure :**

Maryse Beyrie, maire

- **Vier Bordes :**

Véronique Marcou, maire

- **Villelongue :**

Jean-Paul Boudet, maire

- **Accous :**

Maire

- **Arudy :**

Jean-Pierre Candau
Ernest Lombard
Délibération du conseil municipal

- **Aste-Béon :**

Didier Casadebaix, conseiller municipal
Auguste Medevielle, maire, président de la commission syndicale Haut-Ossau

- **Aydius :**

Pierre Bru
Jean Lamazou

- **Bedous :**

Gilbert Porquet

- **Béost :**

Roger Belesta Labourdette , maire

- **Bilhères en Ossau :**

Alain Sarrailh, président Sté de chasse de Bielle Bilhères
Michel Fouraa, vice président Sté de chasse de Bielle Bilhères
Jean-Pierre Candau, membre du bureau Sté de chasse de Bielle Bilhères

Serge Ort, membre du bureau Sté de chasse de Bielle Bilhères a déposé pétition comportant 288 signatures
Bernadette Passimourt, conseillère municipale
Jean-Pierre Arribes, conseiller municipal
Marie Claire Martinache, conseillère municipale
Marie-Hélène Canonge
Joseph Paroix, maire

- **Bielle :**

P. Dabadiole
Alain Sarrailh, président de la Sté de chasse Bielle Bilhères
Jean Bellocq, maire
Délibération du conseil municipal
Michel Fouran
Jean-Claude Barats
René Moulouquet
André Moulouquet
Michel Fouraa, vice président de la Sté de chasse Bielle Bilhères (pétition de 17 pages)

- **Borce :**

René Rose, maire, président de la communauté de communes de la vallée d'Aspe

- **Buzy :**

Fernand Martin, maire

- **Castet :**

Robert Daguerre
Délibération du conseil municipal

- **Cette Eygun :**

Yves Moncla, président de l'ACCA
Paul Cazaubon Laterce
Josette Cazaubon Laterce, adjointe au maire
Bertrand Larraux, adjoint au maire
Jean Gastou, maire

- **Eaux Bonnes :**

M. L. Carrère-Gee, maire

- **Escot :**

Patrick Mousques

- **Etsaut :**

Noirhomme
ACCA
Romain Lagrange
Bernard Pecqueux
Elisabeth Ménard, maire

- **Gere Bélesten :**

Michel Pierre Masonave, a titre personnel
Michel Pierre Masonave, maire
Délibérations du conseil municipal de 2006, 2001,2000, sur réintroduction ours et
Natura 2000
André Casassus
Frédéric Masonave
Pétition ACCA

- **Laruns :**

Gilles Pouban-Miquelot
Pascale Chapuis
Stéphan Hamel
Yves Decompte
Marie-Hélène Fernandez
Michel Pere
Léon Casabonne
Pierre Salle
D. Peyre Layne
Gilles Chapuis
Simon Ambielle
Pierre Hum
Tisné Philippe
Christiane Manaut
M. et Mme Menage
M. et Mme Denéré
Christian Ducos
Jean-Jacques Monjuste
Patrice Montjuste

- **Lees Athas :**

Jean Bourdaa

- **Lescun :**

François Bayé, maire

- **Lourdios-Ichère :**

Nelly Etienne
Jacqueline Loustalet
Jean-Pierre Capdeville, adjoint au maire
Marthe Clot, adjoint au maire
Jean-Jacques Cauhapé, adjoint au maire
Jean-Pierre Capdeville
L'association des éleveurs transhumants des 3 vallées

- **Louvie Juzon :**

Première adjointe au nom du conseil municipal

- **Louvie Soubiron :**

G. Sarrailh, maire

- **Osse en Aspe :**

Pierre Isson, maire
M.D. Demiles (?)
Alain, Quintana, adjoint au maire
Philippe Cadier, adjoint au maire

- **Sarrance :**

Jean-Pierre Chourrout, maire
Jean Casteigbou, conseiller municipal, président de la Sté de chasse
B.Mo(?), conseillère municipale
Jacqueline Hatoig-Castéra, adjointe

- **Sous-préfecture d'Oloron-Sainte –Marie :**

Catherine Urustoy

Ont été adressés à la commission d'enquête 31 **courriers** par:

Jean-Marc Moreno de Laruns
Jacques Arruebo de Laruns
Henri Eyt, Laruns
J.G. Arruebo de Laruns
Joël Coublucq de Laruns
Jacques Doumecq de Laruns
René Doumecq de Laruns
Pierre Haure de Lescar
Didier Gendre d'Argos-Vidalos
David Fuente

Jean-Luc Reugnier de Pibrac (31820)
Pierre Daban de Sainte Colome

S. Clerens, directeur de la production de la Shem Suez (Laruns)

Pétition de l'ACCA de Laruns (706 signatures)
Claude Chauvin, président de l'ACCA de Béost
Pétition de la société de chasse de Bielle Bilhère en Ossau (266 signatures)
Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées- Atlantiques

Christine Neveu, responsable de la commission sport et nature du Comité
Départemental Olympique et sportif des Hautes-Pyrénées
Jocelyne Bessière, présidente du CODERS 65
Jean-Claude Viau, président du Club Inter génération Pyrénéen
Jean-Claude Benintende , président de la Fédération Française de Vol Libre

Jean-Louis Lechêne, membre du conseil d'administration de la Compagnie
des Guides des Pyrénées

Jean Bourdeu d'Aguerre, président du comité des Pyrénées-Atlantiques du
club alpin français
Natacha Allayrangue, club Alpin de Tarbes
Jacqueline Ara, présidente du club alpin de Lourdes Caunterets

Rolland Castells, maire de Bagnères de Bigorre
Michel Aubry, maire de Caunterets
Jean Lassale, maire de Lourdios-Ichère
Avis du conseil municipal de Laruns accompagné de 7 délibérations prises
entre 1996 et 2005 contre NATURA 2000 et d'un extrait du journal Var Info

Jean-Louis Cazaubon président de la chambre d'Agriculture des Hautes-
Pyrénées

L'association Mountainwilderness France

Jean-François Delage, préfet des Hautes-Pyrénées.

3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET :

3.1. CADRE REGLEMENTAIRE :

Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels
marins et aux parcs naturels régionaux

Décret n° 2006-943 du 28 juillet 2006 relatif aux parcs nationaux

Décret n° 2006-944 du 28 juillet 2006 relatif aux parcs nationaux et modifiant le
code de l'environnement

Code de l'environnement, notamment les articles L.331 et suivants et R. 331 et suivants relatifs aux parcs nationaux

Arrêté du 23 février 2007 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables fixant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux.

3.2. LE PROJET :

3.2.1. Le Parc :

Le Parc National, unique sur le massif pyrénéen français, s'étire sur 100 kilomètres, du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la frontière espagnole. Son cœur protège en altitude 45 707 hectares qui font face aux 15 608 hectares du parc espagnol d'Ordesa-Mont Perdu et de ses 100 000 hectares de réserve nationale de chasse.

Il présente une très grande diversité de paysages et 218 lacs d'altitude. Carrefour d'influences climatiques entre Atlantique et Méditerranée il abrite une très grande variété d'écosystèmes et d'habitats naturels. La richesse floristique et faunistique est remarquable et constitue un enjeu important en matière de patrimoine naturel.

Sa zone périphérique, 206 400 hectares, comprend 6 vallées : Aspe, Ossau, Azun, Cauterets, Luz et Aure où vivent 40 000 personnes. Cet espace, à cheval entre Béarn et Bigorre, allie aux richesses naturelles et culturelles un développement économique diversifié : pastoralisme, agriculture, sylviculture, thermalisme, tourisme...

3.2.2. Pourquoi faut-il modifier le décret de création ? :

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux a redéfini leur cœur et leur zone périphérique, a modifié les règles de fonctionnement ainsi que la réglementation qui leur est applicable (confirmation de l'impératif de protection du cœur afin de maintenir la reconnaissance internationale) tout en assurant plus de transparence et de concertation.

L'article 31 de cette loi précise que ses dispositions s'appliquent aux parcs existants. De plus il résulte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires que certaines dispositions sont désormais réglées en amont par le code de l'environnement (comme notamment la réglementation de certaines activités au cœur du parc et le fonctionnement de l'établissement public) et d'autres en aval, par la future Charte.

Il convient donc de modifier certains points du décret n°67-265 du 23 mars 1967 portant création du Parc National des Pyrénées occidentales.

3.2.3. Sur quoi portent les modifications ? :

Les modifications portent sur 5 points :

- Le nom du Parc
- Le zonage
- L'établissement Public du Parc et son fonctionnement
- La composition du conseil d'administration
- La réglementation du cœur du Parc.

❖ La dénomination du Parc :

Le Parc National des Pyrénées Occidentales s'appellera désormais le Parc National des Pyrénées. En effet il est le seul parc sur les Pyrénées françaises.

❖ Le zonage :

La dénomination des différentes zones a été modifiée : la zone centrale devient le cœur et la zone périphérique devient l'aire optimale d'adhésion. Globalement l'aire du parc demeure inchangée.

Le cœur du Parc National des Pyrénées garde le tracé qui existait en pratique. La commune de Betpouey ne faisait pas juridiquement partie de la zone centrale mais 40 ha de son territoire ont été intégrés. Elle souhaite que la situation soit régularisée.

Le cœur reprendra le zonage actuel et les parties de territoire des communes de : Lescun, Accous, Borce, Etsaut, Urdos, Laruns, Arrens-Marsous, Estaing, Cauterets, Gavarnie, Gèdre, Luz-Saint-Sauveur, Betpouey, Barèges et Aragnouet .

Il n'est pas prévu de **réserve intégrale** dans le parc et il n'y a pas d'**espaces urbanisés**.

L'aire optimale d'adhésion reprend le périmètre de la zone périphérique et concerne 86 communes des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

Département des Hautes-Pyrénées (56 communes) :

ADAST, ANCIZAN, ARAGNOUET, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARBÉOST, ARCIZANS-AVANT, ARCIZANS-DESSUS, ARGELÈS-GAZOST, ARRENS-MARSOUS, ARTALENS-SOUIN, ASPIN-AURE, AUCUN, AULON, AYROS-ARBOUIX, BAGNÈRES-DE-BIGORRE, BARÈGES, BAZUS-AURE, BEAUCENS, BETPOUEY, BUN, CADEILHAN-TRACHÈRE, CAMPAN, CAUTERETS, CHÈZE, ESQUIÈZE-SÈRE, ESTAING, ESTERRE, FERRIÈRES, GAILLAGOS, GAVARNIE, GÈDRE, GUCHAN, GUCHEN, GRUST, LAU-BALAGNAS, LUZ-SAINT-SAUVEUR, PRÉCHAC, PIERREFITTE-NESTALAS, SAINT-LARY-SOULAN, SAINT-SAVIN, SALIGOS, SASSIS, SAZOS, SERS, SIREIX, SOULOM, TRAMEZAYGUES, UZ, VIELLA, VIELLE-AURE, VIER-BORDES, VIEY, VIGNEC, VILLELONGUE, VISCOS, VIZOS.

Département des Pyrénées-Atlantiques (30 communes) :

ACCOUS, ARUDY, ASTE-BÉON, AYDIUS, BEDOUS, BESCAT, BÉOST, BIELLE, BILHÈRES, BORCE, BUZY, CASTET, CETTE-EYGUN, ESCOT, ETSAUT, EAUX-BONNES, GÈRE-BÉLESTEN, IZESTE, LARUNS, LEES-ATHAS, LESCUN, LOURDIOS-ICHÈRE, LOUVIE-JUZON, LOUVIE-SOUBIRON, LYS, OSSE-EN-ASPE, SARRANCE, SAINTE-COLOME, SÉVIGNACQ-MEYRACQ, URDOS.

Ce sont les communes qui auront vocation à adhérer au parc lorsque la Charte (voir p. 95 du dossier fiche sur la Charte) sera adoptée après enquête publique (au plus tard en 2011).

Pour cette zone la Charte définira les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, ainsi que les moyens de leur mise en œuvre.

Les communes de l'aire optimale qui ne souhaiteront plus rester dans le Parc pourront se retirer par simple délibération, lors de l'adoption ou de la révision de la Charte, dans les 3 ans suivant cette adoption ou décision de révision ou au terme de 15 ans suivant adoption, la révision ou la dernière décision de ne pas réviser.

En attendant son adoption c'est le conseil d'administration qui est compétent.

❖ **L'établissement Public du Parc et son fonctionnement :**

Le Parc National est administré et géré par un établissement public à caractère administratif (article L.331-2 du code de l'environnement).

Il est administré par un **conseil d'administration** qui élit un **bureau** (chargé notamment de l'élaboration des règlements intérieurs) et un **président**.

Le **directeur**, nommé par le ministre de l'environnement, a, dans le cœur du parc, les pouvoirs de police du maire, un pouvoir de réglementation et la faculté de délivrer des autorisations individuelles. D'une manière générale il est chargé de faire respecter les différentes réglementations et les dispositions de la Charte. Il doit rendre compte au conseil d'administration.

Les décisions font l'objet d'un affichage et sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

Le conseil d'administration peut s'appuyer sur l'expertise et les avis du **conseil scientifique** composé de 20 membres.

Il est également prévu la création d'un **conseil économique, social et culturel**.

❖ **La composition du conseil d'administration :**

L'effectif global du conseil d'administration demeure de **50 membres** mais sa composition est modifiée elle sera la suivante :

- 10 représentants de l'Etat (et non plus 9), 6 représentants locaux et 4 nationaux
- 24 représentants des collectivités locales et de leurs groupements (et non plus 20)
- 15 personnalités (et non plus 20) dont 10 personnalités à compétence locale, 4 à compétence nationale et le président du Conseil Scientifique.
- 1 représentant du personnel élu.

(Voir pages 24 et 25 du rapport de présentation du dossier d'enquête).

❖ L'évolution de la réglementation au cœur du Parc :

Le Parc est le garant de la conservation pérenne de la nature et des paysages et il favorise la bonne gestion des écosystèmes et des espèces en respectant les équilibres écologiques et en encadrant les activités et les aménagements. La réglementation a évolué pour mieux s'adapter à ces enjeux.

Le décret fixera les grandes lignes du régime réglementaire dont les modalités d'application seront fixées par la Charte.

Pour chaque usage le décret précisera :

- le régime réglementaire : interdiction, avec ou sans dérogation, obligation, possibilité ou absence de réglementation spéciale
- le régime des autorisations : obligation, possibilité ou absence d'autorisation préalable
- qui a la compétence : directeur du parc ou conseil d'administration.

Seront présentés successivement les règles spéciales régissant :

- La protection du patrimoine
- Les travaux
- Les activités.

La protection du patrimoine dans le cœur du Parc:

(Voir tableaux synthétiques p.38 à 40 du dossier d'enquête)

Les actes susceptibles de porter atteinte au patrimoine demeurent interdits.

Le décret de 1967 est complété par 2 nouvelles mesures :

- Interdiction d'utiliser tout éclairage artificiel
- Réglementation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces même dans un but agricole, pastoral ou forestier.

Une série de dérogations encadrées par la Charte et mises en œuvres par le directeur sont prévues :

- Cueillette d'escargots, champignons, plantes médicinales
- Utilisation du feu (écobuages inclus)
- Gestion de plans d'eau et rivières
- Modalités d'accueil du public

La possibilité de prendre des mesures de protection actives est aussi prévue : régulation ou renforcement d'espèces animales ou végétales.

Les travaux dans le cœur du Parc :

(Voir tableaux synthétiques p.44 et 45 du dossier d'enquête)

Sont interdits ou soumis à l'autorisation du directeur du parc tous les travaux à l'exception des travaux :

- D'entretien normal
- De grosses réparations des équipements d'intérêt général
- Intérieurs à un bâtiment et qui n'en modifie, ni son aspect extérieur, ni son usage
- Forestiers définis dans un document de gestion
- Couverts par le secret défense
- D'enfouissement de nouvelles lignes électriques ou téléphoniques.

Toutes les demandes de travaux sont instruites par le Parc.

Il pourra également imposer des travaux conservatoires.

Les activités dans le cœur du Parc :

(Voir tableaux synthétiques p.52 à 54 du dossier d'enquête)

Demeurent interdites :

- Les activités industrielles et minières
- Les carrières
- La publicité
- En dehors des routes nationales : le port d'arme, la circulation motorisée
- Les manifestations publiques, sportives
- Le survol à moins de 1 000mètres
- Les prises de vue ou de son dans un cadre professionnel ou commercial

Sont règlementés ou soumis à autorisation du directeur:

- La pêche
- Les activités agricoles ou pastorales nouvelles, les extensions, les changements de pratiques ou celles ayant un impact notable sur la qualité des eaux ou la préservation du milieu
- Les activités sportives de loisir et de plein air
- Les modifications apportées aux activités commerciales, artisanales et hydrauliques existantes
- L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules non motorisés
- Le campement et le bivouac
- Les activités forestières ayant un impact.

Des dérogations permanentes sont prévues dans le cadre de leur mission de service d'intérêt général en faveur des activités de secours, de sécurité civile, de police, de douanes ainsi que pour les détachements militaires.

4. RESULTAT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et a fait l'objet de nombreuses interrogations et observations. Sont essentiellement intervenus les élus, les chasseurs, les pêcheurs, les bergers et les pratiquants de sports de nature.

Nota : n'ont été prises en compte que les observations orales ou écrites adressées à la commission d'enquête. Celles qui n'ont été adressées qu'au Parc dans le cadre de sa consultation parallèle à l'enquête publique n'ont pas été analysées.

Bilan quantitatif :

La commission a reçu **200 observations**, 30 orales et 170 écrites et des **pétitions** des sociétés de chasses de Laruns et de Bielle Bilhères ayant recueilli au total **972 signatures**.

Les observations n'ont été comptabilisées qu'une fois même si elles portaient sur des points différents.

Bilan qualitatif :

Pour faciliter l'analyse la commission a regroupé les observations en 11 thèmes :

- Les modalités d'enquête
- Les oppositions globales au projet
- L'ours
- La charte
- Le vol libre
- La chasse
- La pêche
- Le zonage
- La composition du conseil d'administration
- La réglementation
- Les observations ponctuelles

Nota : pour chaque thème la commission a exposé l'ensemble des remarques. Même si certaines personnes n'ont présenté qu'une partie de ces remarques elles sont quand même référencées, si ça ne dénature pas le sens de leur observation.

Les modalités d'enquête :

Observations de :

- **Période de l'enquête** : Loïc Gerbet, yan Guyetand, Marthe Clot, Jacques Doumerc, Jacqueline Ara, présidente du Club alpin français de Lourdes Cauterets, les maires d'Ancizans-Dessus, Ancizan, Laruns, Sarrance et Lourdios.

Ces personnes ont regretté que l'enquête se soit déroulée en été, période pendant laquelle beaucoup de personnes sont en vacances et les bergers, directement concernés par le projet, dans les estives. Certains ont demandé que l'enquête soit refaite.

- La publicité réglementaire a été respectée. L'avis a été publié dans 2 journaux nationaux, 4 journaux locaux, dans les 86 communes concernées, les préfectures des Hautes-Pyrénées et Pyrénées-

Atlantiques, les sous-préfectures de d'Argelès-Gazost, Bagnères de Bigorre et Oloron-Sainte-Marie, les maisons du parc, le siège du parc et sur son site internet.

- Les enquêtes publiques relatives à la modification des décrets de création de tous les parcs nationaux français se sont déroulées à la même époque compte tenu des impératifs calendaires.
 - Cette période permettait aux touristes nombreux sur les sites de se renseigner et de faire des remarques s'ils le souhaitaient.
 - Parallèlement à l'enquête publique le Parc a consulté les parties prenantes (élus, sociaux professionnels, associations...) en les informant de l'enquête.
 - L'enquête publique a fait l'objet d'une très large couverture médiatique : intervention sur FR3 et 21 articles dans les journaux locaux.
 - La participation à l'enquête a été relativement importante.
 - Pour tous ces motifs la commission estime que les dates de l'enquête publique n'ont pas nuit à l'expression du public.
- **Manque d'information et de concertation** : Yan Guyetand, Jacques Doumercq, Castaigbou, Bertrand Larraux, Jacqueline Ara, présidente du Club alpin français de Lourdes Cauterets, Natacha Allayrangue du club alpin français de Tarbes, Jean Boudeu d'Aguerre, président de la fédération française des club alpins français, Nelly Etienne, les maires de Sarrance, Borce, Bilhères, Accous, Luz-saint-Sauveur et Ayros Arboix.
N'ont été mentionnées que les personnes qui ont expressément fait cette mention mais ce manque transparaît plus largement à la lecture des observations faites ou des questions posées aux membres de la commission.
Certains demandent l'organisation de réunions publiques communales ou de réunion d'information pour les élus.
- Le Parc a fait une information sur le sujet à travers son journal Empreinte, distribué dans les 40 000 foyers des vallées : numéro du 20 octobre 2006, double page sur les conséquences de la nouvelle loi du 15 avril 2006 sur les parcs nationaux, numéro du 21 janvier 2007, éditorial, numéro du 23 juillet 2008, double page.
 - Le conseil d'administration du Parc a également débattu à plusieurs reprises sur le sujet.
 - Du 11 au 18 juin 2008, juste avant l'enquête publique, 4 réunions publiques d'information ont été organisées par le Parc.
 - Malgré cela commission a pu que constater que cela s'était révélé insuffisant. Elle regrette que le Parc n'ait pas encore mis en place le Conseil Economique, Social et Culturel (CESC) prévu par la loi de 2006 et qu'il n'ait pas, bien avant l'enquête, organisé des réunions d'information sur les futurs enjeux.
 - Ce manque d'information n'est pas, en tant que tel, de nature à remettre en cause les résultats de l'enquête sur la modification du décret, les interrogations portant essentiellement sur la future Charte, mais cela a été source de mal entendus.

Les oppositions globales au projet :

Observations de : Claude Carvenec, Gilles Pouban -Miquelot, Pascale Chapuis, Stéphane Hamel, Yves Decompte, Marie-Hélène Fernandez, Michel Péré, Léon Casabonne, Pierre Salle, Peyre-Longue, Gilles Chapuis, Simon Ambielle, Pierre Hum, Philippe Tisné, Christiane Manaut, M. et Mme Menage, M. et Mme Dénére, Christian Ducos, Jean-Jacques et Patrice Monjuste, Pierre Haure, Jacques Doumercq, Jean-Marc Moreno, Jacques Arruebo, Henri Eyt, Jean-Jacques Arruebo, Joël Coublucq, Jean-Michel Sacaze, Pierre Mounaut, Régis Carrère, Christine Nouqué Debat, Henri Mirande, Jean-Pierre Candau (Bilhère), Bernadette Passimourt, Jean-Pierre Arribe, Claire Martinache, Mme Carronge, Didier Casadebaig, Jean-Pierre Candau (Arudy), Ernest Lombard, Michel Fouraa, René et André Moluquet, Claude Chauvin, Michel et Frédéric Masonnave, André Casassus, Jacqueline Hatoig Castéra, Jacqueline Loustalet, Jean-Jacques Cauhapé, Jean-Pierre Capdeville, Marthe Clos, Romain Lagrange, Yves Moncla, Paul et Josette Cazaubon Laterce, Bertrand Larraux, MD Dmiles, Alain Quintana, Philippe Cadier, Gilbert Porquet, Jean Lamazou, Loic Gerbet, Jean-Bernard Canton, Julien Bordes, Michel Cazaux, Jacques Gerbet, Jean-Bernard Larzabal, Yann Guyetand, Mme Ruyschaert, le club intergénération CODERS 65, les ACCA de Laruns, Bielle Bilhère, Béost et Etsaut, l'association des éleveurs transhumants et les maires de Laruns, Bilhères, Aste-Béon, Bielle, Béost, Louvie-Juzon, Eaux-Bonnes, Gère-Bélesten, Castet, Louvie Soubiron, Escot, Sarrance, Lourdios, Borce, Lees-Athas, Lescun, Cette-Eygun, Osse en Aspe, Accous, Aragnouet, Guchen, Grust, Vier Bordes, Soulom, Arcizan, Estaing, Arbéost, le conseil municipal d'Aragnouet et de manière plus nuancée les maires Buzy, Luz Saint Sauveur, Bagnères de Bigorre et d'Arcizans-Dessus. Les éleveurs du Val d'Azun sont opposés à toute modification de leurs pratiques pastorales et à toute nouvelle contrainte.

La création du Parc aux « forceps » a laissé des traces encore 40 ans plus tard et le fait que la charte (voir ci-après) n'ait pas été mise à l'enquête en même temps que le projet de décret modificatif n'a pas arrangé les choses.

Le projet a été rejeté globalement par un grand nombre de particuliers et d'élus des 2 départements même si l'opposition a été plus forte et plus véhémente dans les Pyrénées-Atlantiques.

Il est à noter que dans ce département le pastoralisme est beaucoup plus présent que dans les Hautes-Pyrénées et que les ressources tirées de l'exploitation des alpages, des forêts et de l'hydroélectricité sont plus importantes que celles issues du tourisme.

De plus dans les Pyrénées-Atlantiques NATURA 2000, qui concerne une grande partie des terres de l'Espace Parc, fait l'objet d'un rejet contrairement aux Hautes-Pyrénées où les sites retenus ont été transmis à la Commission Européenne et pour lesquels le Parc a rédigé les documents d'objectifs.

Après avoir dressé un constat négatif de l'action du Parc ils ont exprimé les raisons de leur refus et leurs craintes.

1) constat négatif de l'action du parc :

Le parc devait assurer la protection de la zone centrale et le développement de la zone périphérique. Il n'aurait pas préservé et en zone périphérique il aurait surtout empêché et au mieux retardé les projets.

- Il a échoué dans sa mission de gestion et de protection : plus d'ours en zone cœur, population d'isards malade et en forte diminution...(voir la chasse).
- Parc mal entretenu, déchets.
- Sur fréquentation du parc par les touristes incompatible avec sa protection.
- Agents du parc accusés d'être parfois sectaires et peu présents dans la zone cœur.
- Délais d'instruction des dossiers très longs.
 - La commission renvoie à la réponse très complète du Parc national sur ce sujet (annexes)
 - Elle a constaté au cours de l'enquête que malgré le traumatisme lié aux conditions de création du parc en 1967 la zone cœur est globalement acceptée mais que les opposants ne veulent pas que l'action du parc puisse s'étendre au-delà.
 - Elle a également noté, même si cela ne transparaît pas à la lecture des registres (seuls quasiment les opposants ayant transcrit des observations, comme cela est habituel dans les enquêtes publiques) que cette vision négative n'est pas partagée par l'ensemble.

2) Motifs au refus d'adhésion :

- Défaut de concertation (voir charte).
- Dépossessions des acteurs locaux et des propriétaires de leurs droits et de leurs prérogatives alors que se sont eux qui ont permis la préservation des espèces et des milieux. Cela est subi comme une injustice alors qu'ils estiment ne pas avoir faillit dans leur mission de préservation du milieu.
 - Ce sentiment est renforcé par l'existence des commissions syndicales qui sont particulières aux Pyrénées et de l'organisation du territoire par vallées.
 - Les acteurs pourront cependant participer à la prise en compte de leurs prérogatives à travers la charte et le conseil d'administration.

- Contraintes fortes aux activités humaines, privation de ressources (exploitation forestière, hydroélectricité, sports d'hiver) et des droits d'usage.
- Trop d'interdits. La protection de la biodiversité devrait être compatible avec les activités humaines en régulant et non en réglementant systématiquement.
 - Peu de modifications par rapport à la situation existante dans le cœur : 2 nouvelles interdictions (éclairage artificiel et produits de destruction des espèces).
 - Les possibilités de dérogation sont élargies.
- Rôle beaucoup trop important du directeur du parc jugé antidémocratique.
Risques de blocages en fonction de sa personnalité.
Compte tenu de la surface de l'espace parc il ne peut avoir une connaissance suffisante du terrain ce qui peut nuire à sa réactivité et la prise de décisions adaptées aux lieux et circonstances.
 - Désormais le conseil d'administration (CA) est associé à sa nomination.
 - Il doit rendre compte de l'ensemble de ses décisions au CA et à son président.
 - Ses décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif.
 - La commission a pris acte de ces améliorations mais regrette qu'aucune disposition n'ait été prévue en cas de désaccord profond entre le directeur et le conseil d'administration.
- Maires privés de leurs pouvoirs de police.
 - Cela est vrai mais uniquement pour une partie de leurs pouvoirs et seulement dans la zone cœur, pas pour la zone optimale d'adhésion.
 - Disposition prévue à l'article 7 de la loi du 15 avril 2006 adoptée à l'unanimité par le parlement.
 - Sauf en cas d'urgence les actes réglementaires de police du directeur devront être transmis pour avis au maire 8 jours au moins avant leur date d'entrée en vigueur.

3) craintes exprimées :

- extension de la zone cœur, intégration d'office des territoires.
 - L'extension infime, n'est prévue que sur la commune de Betpouey, à la demande de cette dernière, avec l'accord du conseil d'administration et pour régulariser une situation de fait.
- Création d'une réserve intégrale à court ou moyen terme.
 - Aucune réserve intégrale n'est prévue dans le projet soumis à l'enquête.

- Opposition ruraux/citadins. Crainte que « les écologistes extérieurs à la région ne fassent par l'intermédiaire du ministère de l'environnement la pluie et le beau temps et imposent leurs lois aux vallées ».
 - Les opposants faisaient là une remarque portant sur toutes les mesures environnementales : ours, NATURA 2000 etc...
 - Mais en ce qui concerne le parc c'est le conseil d'administration qui a le pouvoir de prendre les décisions en dehors des questions de police et les acteurs locaux y sont désormais majoritaires.
- Réintroduction d'ours
 - Voir paragraphe sur l'ours ci-après.
- Arrivée du loup d'Espagne
- Agressivité et dangers présentés par les vautours qui sont affamés. Ils seraient en surpopulation en Espagne qui de ce fait ne les nourrirait plus.
 - Pour ces 2 points la commission renvoie à la lecture de la réponse du parc en annexes.

L'ours :

Observations d'une grande partie des opposants au projet et de Loïc Gerbet et René Prissé.

L'ours a fait l'objet de nombreuses observations :

- Au niveau européen l'espèce n'est pas menacée.
- La population actuelle n'est pas viable et pour qu'elle le soit il faudrait réintroduire une quantité importante d'ours ce qui est incompatible avec des vallées habitées.
- Le parc est pénétré et sa surface est insuffisante pour maintenir l'espèce.
- L'ours est un carnassier et un danger potentiel pour les estivants et les bergers
- Pour assurer sa protection on multiplie exagérément les interdits : exploitations forestières, pistes...
- Il conviendrait d'arrêter de dépenser autant d'argent pour implanter des ours slovènes qui ne peuvent s'intégrer, qui sont dépayés. On devrait plutôt aider l'homme à vivre sur place.
 - La commission bien que sensible aux préoccupations exprimées ne peut que constater qu'il s'agit d'une politique nationale qui ne relève pas de la responsabilité du parc et qu'elle ne fait pas l'objet de la présente enquête publique.
 - Elle renvoie pour ceux qui souhaiteraient plus d'informations sur ce thème à la consultation du site : <http://www.ours.ecologie.gouv.fr>.

La charte :

- Bien que ce ne soit pas l'objet de la présente consultation et qu'elle doive faire l'objet d'une autre enquête publique lorsqu'elle sera élaborée, la quasi totalité des personnes a regretté qu'elle n'ait pas été élaborée au préalable et que l'enquête n'ait pas porté et sur la modification du décret et sur la charte. Elles estiment que les choses auraient été plus claires et que son contenu est déterminant pour toute prise de décision. Elles regrettent qu'aucune information n'ait été donnée sur ses grandes lignes et les modalités de son élaboration.
 - La commission d'enquête partage ce sentiment. Elle regrette que le Parc n'ait pas encore mis en place le Conseil Economique, Social et Culturel (CESC) prévu par la loi de 2006 et qu'il n'ait pas, bien avant l'enquête, organisé des réunions d'information sur les futurs enjeux et les modalités s'élaboration de la Charte.
 - Ce manque d'information n'est pas, en tant que tel, de nature à remettre en cause les résultats de l'enquête sur la modification du décret, mais il a été source de mal entendus.

- Un certain nombre d'élus et de particuliers ont fait part de leur souhait qu'elle se fasse dans le dialogue et la concertation et qu'elle rende compatibles la biodiversité avec les activités humaines, en régulant, adaptant, sans interdire ni exclure systématiquement. Ils s'interrogent cependant sur la capacité du parc à mener à bien ce projet car il n'a pas la culture du développement local. Le maire d'Arcizans-Avant souhaite qu'on fasse une place plus importante aux énergies renouvelables.
- Ont exprimé le souhait d'être associés a son élaboration : la fédération de vol libre, les clubs alpins, la compagnie des guides des Pyrénées, le maire de Bun, Mme Michelle Grabette d'Aucun.
- Par contre la majorité des élus opposés au projet ont déclaré dès à présent ne pas vouloir adhérer à la charte.
 - L'élaboration de la Charte doit faire l'objet d'une très large concertation.
 - La commission renvoie à la réponse du Parc (annexes)

L'association Montainwilderness souhaite que soient intégrées dans la charte les dispositions suivantes :

- Mesures pour décourager les loisirs motorisés et le transport routier.
- Délimitation de zones où les collectivités renoncent à tout projet d'aménagement de ski et moratoire sur les canons à neige.
- Préservation des milieux aquatiques.
- Démontage des installations obsolètes existant dans le parc.

Le vol libre :

Observations de : Didier Gendre (Agos-Vidalos), David Fuentes, Jean-Luc Reugnier (Pibrac), Ludovic Massoc (Bun), Bonté (Soulom), Jean-Michel Aïo (Arrens-Marsous), Ludovic Villacrès (Aucun), Annie Hurot Marchand, maire d'Aucun, Didier Theil (Arras en Lavedan), Jean-Louis Lalanne (Gèdre), Patrick Espelette (Marsous), Alain Dedieu (comité départemental vol libre des Hautes Pyrénées), Yannick Guillot, Jean-Claude Benintende, président de la Fédération Française de Vol Libre

La Fédération Française de Vol Libre, les pratiquants et les entreprises vivant de cette activité se sont fortement mobilisés. Dans les Hautes-Pyrénées il y a 800 pratiquants, 8 clubs et écoles professionnelles et cela génère des retombées économiques non négligeables.

Les intervenants se sont réjouis que le projet de décret distingue le vol à moteur du vol libre mais ils demeurent cependant inquiets de l'extension de la réglementation dans la zone d'adhésion optimale et pour plusieurs raisons :

- Ils ont besoin d'espaces pour pratiquer leur activité
- L'attitude rigide de certains gardes du Parc opposés à cette pratique
- L'impossibilité d'aboutir, après de nombreuses années de négociation entre le parc, la fédération française de vol libre et les CDVL des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques, à la signature d'une charte comme celle qui existe depuis de nombreuses années dans le parc des Ecrins et qui règlemente cette activité à la satisfaction des 2 parties semble-t-il.

Les intervenants rencontrés par la commission se sont montrés responsables, conscients de la nécessité de ne pas perturber la faune et ouverts au dialogue. Ils souhaitent être associés à l'élaboration de la charte.

- Ces préoccupations légitimes devront être intégrées dans la future Charte.

La chasse :

Observations sous forme de pétitions des sociétés de chasse de Laruns et de Bielle Bilhère ayant recueilli 972 signatures, ACCA de Béost et de Cette-Eygun.

Les chasseurs des Pyrénées-Atlantiques se sont fortement mobilisés contre le projet car ils ne souhaitent pas l'extension des réglementations contraignantes hors de la zone cœur actuelle.

Après avoir fait remarqué que le parc est venu en 1967 se superposer aux réserves naturelles de chasse des sociétés des hautes vallées d'Ossau et Aspe qui renfermaient des ours, du coq de bruyère, des lagopèdes et des isards en bonne santé, ils mettent en avant la mauvaise gestion du parc par rapport aux zones hors parc (forte diminution du cheptel d'isard malade à 87%, disparition des ours et de nombreux coqs, surpopulation de vautours et des sangliers qui font des dégâts importants).

Ils regrettent la non reconnaissance de leur rôle dans la régulation des espèces et dans l'entretien des bois et sentiers.

- Sur la mauvaise gestion du parc voir la réponse de ce dernier en annexes.
- Le décret de création du parc des Pyrénées interdisait déjà la chasse dans sa zone centrale, pas de modification apportée.
- Le cas des Cévennes correspond à un cas particulier voir lettre adressée parc à M.Doumecq et figurant en annexe.
- Dans la zone d'adhésion la Charte pourra prévoir un régime particulier.

La pêche :

Observations de : Jacques Maysonnave, président de la fédération des Pyrénées-Atlantiques, Louis Pedebidou, président de l'APPM de la vallée d'Aspe, Florent Garcia

Ils s'interrogent sur la compatibilité des missions et les responsabilités respectives du directeur du parc qui peut règlementer la pratique de la pêche et les fédérations et AAPPMA qui sont gestionnaires. Les pêcheurs demandent que le directeur les consulte avant toute prise de décision.

Ils souhaitent que toute modification de la réglementation dans les zones naturellement sans poisson se fasse après une étude validée par l'ensemble des parties prenantes.

Ils souhaitent que le parc s'engage à assurer, en temps que de besoin, la surveillance des parcours spécifiques (No-kill, parcours à réglementation particulière et /ou expérimentale).

Enfin la fédération des Pyrénées-Atlantiques souhaite qu'il y ait une harmonisation de la réglementation avec les Hautes-Pyrénées notamment sur les dates d'ouverture de la pêche dans les lacs et les rivières d'altitudes.

- Le projet de décret prévoit que dans la zone cœur la pêche est règlementée par le directeur pour prévenir les atteintes mais après avis du conseil scientifique et des fédérations départementales de pêcheurs.
- Ces points devront être examinés dans le cadre de l'élaboration de la charte et ce d'autant plus qu'en application de l'article R.331-14 du code de l'environnement les schémas départementaux à vocation piscicole devront être compatibles avec les objectifs de protection définis par la charte dans la zone cœur.
- L'harmonisation des réglementations entre les 2 départements paraît indispensable.

Le zonage :

Le zonage a fait l'objet de très nombreuses remarques :

- beaucoup de personnes (voir liste des opposants) ont assimilé l' « entité parc » (zone cœur plus zone d'adhésion optimale) à une extension du parc et de ses contraintes.
- Il n'y a pas de modification de zonage (Betpouey mis à part). Mais il est exact que la Charte apportera des modifications par rapport à la

situation existante. Dans la zone cœur elle précisera les modalités d'application de la réglementation ce qui devrait apporter une amélioration par rapport à la situation existante. Pour la zone d'adhésion optimale elle définira les orientations de protection mais les communes décident ou non d'adhérer.

- Le maire de Borce regrette qu'on n'ait pas revu la délimitation de la zone cœur et retiré le centre de jour de la station de ski de fond du Somport, car la réglementation est très pénalisante pour cette activité.
 - la commission ne dispose d'aucun élément d'appréciation, de plus exprimé comme un regret.
- Les maires de Vielle Aure et de Castet réaffirment leur volonté de maintenir hors du parc les réserves naturelles de Néouvielle et d'Ossau.
 - Elles ne sont pas intégrées.
- Mme Roux (vacancière) regrette que l'on n'ait pas transformé le cœur en réserve intégrale.
 - Aucun élément n'a été apporté démontrant que le degré de protection actuel de la zone cœur était insuffisant
- Bernard Pecqueux regrette que la zone cœur n'ait pas été étendue à Sesque et au bois du Pacq.
L'association Mountainwilcerness regrette également qu'on n'ait pas étendu la zone cœur.
 - La loi de 2006 propose la transformation de la zone centrale en zone cœur et le conseil d'administration n'a pas souhaité d'extension.
 - La commission n'a disposé d'aucun élément démontrant l'intérêt de cette extension.

La composition du conseil d'administration :

Elle est modifiée par le projet de décret et a fait l'objet des remarques ci-après :

- Il est demandé que le préfet des Pyrénées-Atlantiques soit membre de droit compte tenu des surfaces importantes du Parc dans ce département.
 - La commission d'enquête adhère à cette proposition compte tenu de l'importance du territoire concerné et de ses spécificités. De plus c'est dans les Pyrénées-Atlantiques que se sont manifestées les plus importantes réticences.

- Le maire d'Aulon souhaite que sur les 6 postes prévus pour les maires, 3 soient réservés à ceux de la zone optimale d'adhésion.
 - Il est difficile, compte tenu du nombre important de communes (86) et de leur répartition géographique, de donner suite à cette observation. Cependant la représentation par les groupements intercommunaux devrait permettre de répondre à cet objectif.

- Le président de la communauté de communes de la vallée d'Aspe souhaite que les communes d'Accous, Borce, Etsaut, Lescun et Urdos soient membres du CA compte tenu des surfaces des communes en zone cœur.
 - Compte tenu du nombre de membre du conseil d'administration et du nombre de communes ayant des surfaces en zone cœur il est difficile de donner suite à cette demande. La représentation par la communauté de commune de la vallée d'Aspe devrait permettre la prise en compte des besoins de leurs territoires.

- Les maires de Cauterets, Pierrefitte Nestalas, Lau Balagnas, Soulom et Uz souhaitent que la communauté de communes de Saint-Savin et la commission syndicale soient représentées au conseil d'administration compte tenu de l'importance des surfaces de leur territoire dans le parc.
- Le maire d'Aste-Béon souhaite la représentation de la commission syndicale.
- Pour favoriser le regroupement communal M. de la Roncière propose que les groupements de communes remplacent les maires.
 - Pour une représentation plus équilibrée du territoire et compte tenu des effets de la future Charte, la commission d'enquête propose, que le nombre des maires au sein du CA diminue sensiblement au profit des groupements à fiscalité propre et que les désignations tiennent compte de l'importance et de la nature des territoire concernés.
 - Les commissions syndicales devraient faire partie du conseil économique, social et culturel.

- M. Xavier Macias souhaite que les élus soient majoritaires au conseil d'administration.
- Au contraire l'association Mountainwilderness craint que l'augmentation des élus au CA ne présage des arbitrages biaisés en faveur du développement économique et au détriment de la préservation du patrimoine naturel.
 - La composition du conseil d'administration avec 24 élus sur 50 membres est apparue à la commission équilibré et cohérent avec ses missions.

- Le maire d'Ancizan souhaiterait que les agriculteurs soient représentés au CA à travers la chambre d'agriculture ou les commissions pastorales.

- La chambre d'agriculture de Pyrénées-Atlantiques estime que l'agriculture est sous représentée au sein du CA alors qu'elle joue un rôle important dans l'entretien des espaces. Elle demande 3 représentants, 1 pour les Pyrénées-Atlantiques et 2 pour les Hautes-Pyrénées.
 - Compte tenu du nombre des membres du CA (et l'augmenter conduirait à avoir une instance difficilement efficiente) la commission ne donne pas un avis favorable. Il est à noter cependant qu'un directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sera membres du CA. De plus les 2 chambres seront membres du conseil économique, social et culturel (CESC).
- Le club alpin demande à être représenté au CA
- La Shem demande un représentant de la profession hydroélectrique au CA. Elle fait remarquer que sa production électrique, 100% renouvelable et certifiée ISO 141001, équivaut à la consommation de 203 540 ménages, quelle est créatrice de richesses et d'emplois.
 - Avis défavorable, idem ci-dessus. Pourront demander à être représentés au sein du CESC.
- L'association Mountainwilderness, qui serait la seule association nationale spécifiquement dédiée à la protection du milieu montagnard, souhaiterait nommer un représentant au conseil d'administration.
 - Les représentants des personnalités compétentes de la nature sont désignés par le préfet des Hautes-Pyrénées pour ceux à compétence locale et par le ministre chargé de la nature pour ceux à compétence ~~locale~~.

nationale

La réglementation :

Le projet a fait dans ce domaine l'objet des remarques suivantes :

- M. Jacques Doumerq demande que la chasse soit autorisée dans le parc comme moyen de gestion des populations de gibier comme cela se pratiquerait dans les Cévennes.
Les chasseurs souhaitent que leur rôle dans la régulation des espèces soit reconnu.
 - Le cas des Cévennes est un cas particulier, voir paragraphe relatif à la chasse.
- Les interdictions de prises de vues ont fait l'objet de remarques de la part de M. Bonté et du maire de Soulom. Elle n'est admise que dans le cadre de la protection des espèces et non s'il s'agit d'une appropriation du droit de l'image par le Parc. Il est souhaité que l'autorisation soit également demandée au propriétaire des lieux et que son nom soit mentionné.

- Les interdictions de prises de vues ont fait l'objet de remarques de la part de M. Bonté et du maire de Soulom. Elle n'est admise que dans le cadre de la protection des espèces et non s'il s'agit d'une appropriation du droit de l'image par le Parc. Il est souhaité que l'autorisation soit également demandée au propriétaire des lieux et que son nom soit mentionné.
 - Dans la zone cœur les prises de vues dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but lucratif sont interdites. La commission recommande que les dérogations pouvant être accordées par le directeur soient encadrées par la future charte et par le conseil d'administration en attendant son adoption.
- Les maires de Laruns et de Gère-Bélesten sont opposés à l'interdiction de l'éclairage artificiel qui pénaliserait les éleveurs.
- André Villemur, EDF d'Argelès, et la SHEM demandent à bénéficier d'une dérogation permanente à l'interdiction d'éclairage pour exercer leur activité en toute sécurité.
 - Des dérogations sont prévues pour les besoins des activités pastorales et agricoles ainsi que les autres activités autorisées.
- Les maires de Laruns et de Gère-Bélesten sont contre l'interdiction du salage des routes : la RD 934 est une route transfrontalière et cette mesure poserait des problèmes de sécurité et la responsabilité des élus pourrait être engagée.
 - Dans ce cas précis la responsabilité des maires ne peut être remise en cause car ils ne détiennent pas le pouvoir de police sur cette route départementale.
 - De plus il existerait des alternatives au salage.
- Il est demandé que ne soient pas interdites toutes les nouvelles installations capables de fournir de l'électricité et que soient autorisées les petites éoliennes.
 - Les éoliennes peuvent aussi avoir des impacts, une autorisation générale ne paraît pas souhaitable sans étude préalable. Cela pourra être vu dans le cadre de la charte.
- La SHEM demande que les activités hydroélectriques figurent explicitement en tant qu'activités de développement durable.
- La SHEM demande que pour les travaux engageant la sécurité les dossiers soient instruits rapidement et que la non réponse au bout de 3 mois et valant refus ne puisse leur être opposée dans ce cas. Le maire de Laruns craint que l'instruction des dossiers ne soit anormalement longue. Il cite l'exemple du permis de construire du centre de déneigement de la RD934 sur sa commune qui est à l'étude depuis plus de 2ans.

- Il est prévu dans le projet de décret que les modifications de capacité ou des modalités d'usage des eaux des installations hydroélectriques existantes soient soumises à l'avis conforme du conseil d'administration du parc. La SHEM estime qu'un avis simple serait suffisant, les procédures de renouvellement des concessions et la gestion des plans d'eau faisant l'objet d'études d'impact et de la consultation de tous les services.
 - Cette disposition est réglementaire, le décret ne peut y déroger.
 - La commission demande que ce point soit étudié dans le cadre de la charte et qu'en attendant son adoption une convention soit passée entre le parc et la SHEM.

- l'association Mountainwilderness estime que les dérogations accordées par le directeur du parc devraient recueillir l'accord ou à tout le moins l'avis du Conseil Scientifique.
 - Cet avis est prévu dans un certain nombre de cas. Le généraliser alourdirait les procédures. Il appartiendra à la charte de définir un cadre et le directeur peut le saisir s'il l'estime nécessaire.

- Cette même association est défavorable à toute dérogation pour la cueillette ou le ramassage d'escargots, de champignons et de végétaux ou, au pire, qu'elles soient limitées aux titulaires de droits réels.
 - La commission n'est pas favorable à cette proposition. Il s'agit d'une nouvelle restriction.

- Le club alpin français souhaite que les équipements et les activités humaines préexistantes à la création du parc soient reconnues et que l'on permette leur maintien en tenant compte des conditions contemporaines de pratique, d'hygiène et de sécurité.
 - Ils sont reconnus mais les travaux sont, de part la réglementation, soumis au respect d'un certain nombre de règles.

- En ce qui concerne l'écobuage après avoir rappelé que c'est une pratique ancestrale de nettoyage des herbages, les bergers et les élus demandent à ce qu'il continue à être autorisé. Sinon les pacages vont diminuer et les milieux se fermer ce qui est contraire à l'intérêt des milieux et des espèces protégées.
 - Des dérogations peuvent être apportées par le directeur du parc.

- Les pêcheurs souhaitent être consultés avant toute prise de décision par le directeur du parc réglementant la pratique de la pêche.
 - Voir paragraphe sur la pêche.

Les observations ponctuelles :

- Mme Corinne Galay attire l'attention sur l'importance du festival international de cerfs volants et rapaces organisé sur le lac d'Estaing. Elle estime que cette manifestation s'inscrit dans le cadre du développement durable et elle souhaite qu'elle puisse perdurer.
 - Souhait transmis au Parc.

- De nombreux élus ont vivement regretté la mutation du directeur du Parc en pleine enquête publique.
 - Sans commentaire.

- Les maires d'Aucun et d'Ancizan-Dessus souhaitent savoir si dans la zone d'adhésion optimale le parc instruira les permis de construire et si leur plan local d'urbanisme devra être conforme à la charte.
 - Dans la zone d'adhésion les permis ne seront pas instruits par le directeur du parc qui détient cette compétence uniquement dans la zone cœur. Cependant les documents d'urbanismes (PLU, carte communale) devront être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte (article 3 de la loi de 2006).

Le 29 août 2008



Maité Arrieta



Xavier Cébério



Alix Palduplin



Denguin le 31 juillet 2008

La commission d'enquête publique

au directeur du Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
B.P. 736
65 007 Tarbes cédex

Objet : enquête publique

Le projet de modification du décret de création du Parc National a fait, lors de l'enquête publique, l'objet de très nombreuses observations. Nous souhaiterions avoir votre avis, compte tenu de leur nombre important, même si certaines ne sont pas directement liées à la modification du décret.

Les principales remarques sont résumées ci-après:

1) Constat négatif de l'action du parc :

Le parc devait assurer la protection de la zone centrale et le développement de la zone périphérique. Il n'aurait pas préservé et en périphérie il aurait surtout empêché ou au mieux énormément retardé les projets.

- il a échoué dans sa mission de protection et de gestion : il n'y a plus d'ours dans la zone coeur du parc, la population des isards est en forte diminution à la suite de maladies dues à la consanguinité, très peu de coq de bruyère, les sangliers sont surpopulation et entraînent de nombreux dégâts. (Les abattages opérés par le parc avec le dépôt des dépouilles sur place ont beaucoup choqué)
- le parc est mal entretenu, nombreux déchets
- la sur fréquentation du parc par les touristes est incompatible avec sa mission de protection
- les agents du parc sont accusés d'être parfois sectaires et d'être peu présents dans la zone coeur
- les procédures d'instruction des dossiers seraient allongées au-delà des délais jugés normaux : exemple le permis de construire du centre de déneigement de Laruns serait à l'étude depuis deux ans.

2) Ours :

- la population n'est pas viable et pour quelle le soit il faudrait introduire une quantité importante d'ours incompatible avec les vallées habitées.
- le parc est pénétré et sa surface est insuffisante pour maintenir l'espèce.
- il conviendrait d'arrêter de dépenser autant d'argent pour implanter des ours qui ne peuvent s'intégrer, qui sont dépayés. On devrait plutôt aider l'homme à rester sur place et à développer son économie.
- pour assurer sa protection on multiplie exagérément les interdits : exploitation forestière, pistes...
- l'ours est un carnassier et un danger potentiel pour les estivants et les bergers.

3) Craintes exprimées :

- réintroduction d'ours
- réserve intégrale à court ou moyen terme
- extension de la zone de coeur, intégration d'office
- opposition ruraux /citadins. « Associations écologistes extérieures à la région faisant la pluie et le beau temps et imposant leur loi aux vallées ».
- arrivée de loup d'Espagne.
- les vautours seraient en surpopulation et l'Espagne ne les nourrirait plus. Ils sont affamés, agressifs et dangereux.

4) Refus d'intégration de la zone optimale dans le parc :

- dépossession des acteurs locaux de leurs prérogatives alors que sont eux qui ont permis la préservation des espèces et des milieux. Ils n'ont pas faillis.
- maires privés de leurs pouvoirs de police
- trop d'interdits
- rôle trop important du directeur du parc. Pas démocratique. Il n'a pas une connaissance suffisante du terrain, ce qui nuit à sa réactivité. Risque de blocages en fonction de la personnalité du directeur.
- défaut de concertation

5) Modalités de l'enquête :

- mauvaise ou pas d'information préalable
- pas de concertation
- enquête durant l'été période pendant laquelle les gens sont en vacances et les éleveurs dans les estives.

6) Large préoccupation des usagers du parc :

- chasseurs
- pêcheurs
- pratiquants de vol libre
- éleveurs

7) Elaboration de la charte :

- une grande majorité des intervenants n'a pas compris que la charte n'ait pas été élaborée avant, compte tenu de ses répercussions importantes, et que la consultation n'ait pas porté sur la charte et la modification du décret ;
- très nombreuses interrogations sur les modalités d'élaboration.
- craintes, car le parc n'a pas la culture du développement local.
- un certain nombre d'élus ont demandé que soient organisées très rapidement des réunions d'information.
- beaucoup de personnes ont fait part de leur souhait d'être associées à l'élaboration de la charte. Quelle réponse leur sera apportée.

La commission souhaiterait également avoir des informations sur les questions suivantes :

1) quelles sont les communautés de communes et les commissions syndicales existantes sur les 86 communes concernées par le parc. Quelle est leur composition et quelle surface détiennent-elles (pour les commissions syndicales) ou représentent-elles (communautés de communes) en zone coeur et en zone optimale d'adhésion.

2) le son et lumière de Gavarnie continuera-t-il à obtenir de dérogations malgré les nouvelles dispositions du décret qui limite l'éclairage artificiel.

3) quels seront la composition et le rôle du conseil économique et social ? Sera-t-il consulté pour avis comme le conseil scientifique ? Si oui dans quel domaine ?

4) le conseil d'administration a-t-il déterminé les modalités d'élaboration de la future charte ? A la page 32 du dossier d'enquête publique il est précisé que la charte fera l'objet d'une élaboration collective et d'une très large concertation. Comment cela se traduira-t-il en pratique ?

5) pour mener à bien ses projets et ceux définis dans la charte de quels crédits disposera le parc ? S'agira-t-il de crédits spécialement affectés ou bien de crédits pris sur des lignes budgétaires d'autres ministères et si oui lesquels.

6) de nombreuses communes ont manifesté leur intention de ne pas adhérer à la future charte. Comment pourront être menés à bien les objectifs de la charte dans ces conditions ?

Compte tenu des délais très courts dont dispose la commission pour rédiger son rapport je vous remercie de bien vouloir apporter une réponse dès que possible.

Maité Arrieta

Questionnement de la commission d'enquête

Question 1 : Communautés de communes et commissions syndicales

Listes des Communautés des Communes et superficie en zone cœur et optimale d'adhésion :

Communauté des communes	Surface dans le PNP (en ha)
Vallée d'Aspe	48950
Val d'Azun	26230
Vallée de St Savin	17270
Vallée d'Argelès-Gazost	9263
Gavarnie-Gèdre	22600
Haute Vallée d'Aure	3750
Véziaux d'Aure	4954
Aure	1222
Haute-Bigorre	3917

Listes des commissions syndicales

Département des Pyrénées-Atlantiques.

- Syndicat de Bielle, bilhères et Laruns
- Syndicat de Bielle et Bilhères
- Buzy
- Laruns
- Syndicat du Haut-Ossau
- Syndicat du bas Ossau
- Syndicat du Haut-Ossau et du Bas Ossau
- Eaux-Bonnes et syndicat des habitants d'Assouste
- Syndicat des habitants d'Assouste
- Arudy

Département des Hautes Pyrénées.

- Commission Syndicale de Saint Savin
- Commission Syndicales de Baréges.
- Commission Syndicale de Cadhéan Trachères
- Commission Syndicale de la Bat de Bun.
- Syndicat des Labaïs.

Superficie des commissions syndicales en vallée d'Ossau :

Propriétaire	Surface (en ha)
Bielle, bilhères et Laruns	43
Bielle et Bilhères	991
Buzy	198
Syndicat du Haut-Ossau	1667
Syndicat du bas Ossau	1538
Syndicat du Haut-Ossau et du Bas Ossau	25
Aste-Béon	306

Eaux-Bonnes et syndicat des habitants d'Assouste	197
Syndicat des habitants d'Assouste	665
Arudy	522
Mr Lanneretonne	391

Question 2 : Son et Lumière de Gavarnie

Le son et lumière de Gavarnie est situé en zone optimale d'adhésion et n'a jamais fait l'objet de dérogation compte tenu de sa situation géographique. Le Parc National des Pyrénées a toujours travaillé en étroite relation avec les organisateurs du festival. Aucun impact sur le cœur n'a été signalé lors des différentes manifestations.

Question 3 : Conseil Economique, Social et Culturel (CESC)

Rappels réglementaires (*R331-33 du code de l'environnement*)

Rôle

Le CESC assiste le CA et le directeur du parc national des Pyrénées notamment en matière de politique contractuelle, de suivi et de mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale.

Composition

Il est composé de représentants d'organisme, d'associations et de personnalités qui, en raison de leur objet ou de leur qualité, participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le Parc ou concourent à la vie locale, ainsi que des représentants des habitants et des usagers du Parc (accompagnateurs en montagne, responsables de gîtes et de refuges, représentants du tourisme et de l'agriculture...).

La composition de ce conseil et les conditions de nomination de ses membres sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration. Le conseil élit son président.

Obligations

Le président du CESC présente un rapport annuel d'activités au Conseil d'Administration.

Considérations pour la composition du CESC

Permettre une représentation auprès des entités publiques, associatives, privées... partenaires ou utilisatrices de l'espace parc, de ses ressources naturelles, de la démarche de développement durable, en particulier celles qui ne sont pas représentées au conseil scientifique ou au conseil d'administration du parc.

Faire participer la société civile pyrénéenne à la gouvernance du Parc national des Pyrénées.

Ne pas créer d'instance doublon avec le conseil d'administration.

Principes pour un règlement intérieur

Le CESC est une organisation informelle, fixée par un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

Sa composition et les conditions de nomination pourront être révisées par le CA. Cette disposition devra permettre notamment d'intégrer des organisations représentatives de catégories d'habitants ou d'usagers au fur et à mesure de leur émergence.

Le CESC se réunit au minimum deux ou trois par an, sur le même rythme que le CA ou le CS. Il peut être amené à constituer des groupes de travail ponctuels. Il peut convier à ses débats et travaux toute structure ou personne qu'il juge utile d'associer ou d'entendre.

D'ici l'approbation de la charte, le rôle du CESC est de participer activement au processus d'élaboration du projet de développement durable du territoire :

il contribue à l'établissement et la consolidation du diagnostic du territoire en collaboration avec le bureau d'étude en charge du dossier ;

il se prononce sur le choix et la hiérarchisation des orientations stratégiques de la charte ;

il est force de proposition sur les objectifs opérationnels, les résultats à atteindre, les actions à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser ;

il assure le lien avec les acteurs publics et privés, les usagers et habitants.

Une fois la charte approuvée, le rôle du CESC sera de participer à sa mise en œuvre, à savoir : suivre la mise en œuvre de la charte ;

participer à son évaluation ;

se prononcer sur les orientations en matière de partenariat, de politique contractuelle et d'animation de la vie locale.

Composition et modes de désignation

Type d'organisation :

Organismes publics ou privés à caractère institutionnel

Associations de professionnels ou d'usagers

Associations d'intérêt public représentatives d'usagers ou d'habitants

Personnalités et représentants d'habitants

Domaines d'intérêt :

Patrimoine naturel

Paysage, environnement, urbanisme, architecture, culture

Animation, sensibilisation, développement local

Chasse et pêche

Développement économique (pastoralisme)

Sports et loisirs

Tourisme

Aménagement du territoire, travaux publics.

Exemples de membres possibles :

Conservatoire botanique

CAUE

ADEME

CAF

ONF

ONCFS

Question 4 : Elaboration de la charte

Non, le conseil d'administration n'a pas aujourd'hui déterminé les modalités d'élaboration de la future charte, il le fera lors du prochain CA du 30 septembre 2008.

En effet, la charte fera l'objet d'une élaboration collective et d'une très large concertation. La charte, sur laquelle nous allons travailler avec nos partenaires n'est pas celle de l'établissement public Parc national mais bien celle des acteurs du territoire du parc. Ainsi, la méthode générale adoptée pour une élaboration concertée de la charte prévoit la mise en place de groupes de travail thématiques et transversaux qui travailleront sur des scénarii d'évolution du territoire. Ils doivent favoriser la concertation avec les acteurs du territoire, organiser les débats sur les orientations à retenir. Les objectifs recherchés par ces travaux en groupe sont :

- de démultiplier les espaces de construction de la charte pour une plus grande concertation,
- de faire travailler ensemble différentes catégories d'acteurs (élus, socioprofessionnels, usagers, agents du Parc),

de confronter la diversité des points de vue et rechercher des convergences,

Ces groupes de travail seront constitués en priorité d'élus, d'usagers, de socioprofessionnels et se réuniront, dans les vallées, autour de thématiques spécifiques (patrimoine, ressources du territoire, pastoralisme, chasse...) pendant l'année et demie que nous avons choisi de consacrer à la phase de concertation de l'élaboration de la charte.

Par ailleurs le Parc national des Pyrénées s'engage dans cette phase de concertation à tenir des réunions publiques, des points rencontres dans les Vallées ainsi que toutes autres formes de dispositions pour dialoguer avec l'ensemble des acteurs du territoire.

De plus, le conseil économique, social et culture, lorsqu'il sera constitué, participera très largement à cette phase de concertation dans la mesure où il réunira des personnalités issues pour la plupart de la société civile : représentants d'associations locales, de fédérations sportives, d'organismes publics comme la chambre d'agriculture, la CCI.

Question 5 : Crédits

Pour les projets de la charte qui seront portés par des maîtres d'ouvrages autres que le parc National des Pyrénées (PNP), notamment en zone d'adhésion :

Le PNP dispose déjà et jusqu'en 2013 (soit pour les 2 premières années de la charte) d'un programme d'actions spécifiques (Mesure 2.2. de la Convention interRégionale de Massif) qui permettra de mener à bien un certain nombre de projets de la charte qui sont éligibles à la mesure 2.2.

Ces crédits de la convention de massif viennent de l'Etat (MEDAD) pour 3,5 millions d'euros sur la période 2007-2013 et des collectivités territoriales, notamment les conseils régionaux pour 1,9 millions d'euros sur le période 2007-2013

Pour la suite, il faudra négocier la poursuite de ce programme et la charte devrait fortement aider le PNP dans cette négociation pour 2013-2020.

De plus, les collectivités territoriales et l'Etat devront adapter leurs politiques publiques en fonction de la charte. Donc, on peut espérer que d'autres ministères et collectivités apporteront des moyens supplémentaires.

Pour les projets de la charte qui seront portés directement par le PNP, notamment en zone cœur, il faudra mobiliser le budget propre.

Enfin, le PNP mettra tout en œuvre pour mobiliser des fonds européens tant sur la zone d'adhésion en apportant son assistance technique aux partenaires du territoire que dans la zone cœur. Les crédits visés sont les programmes LEADER, LIFE, PCRD,

Question 6 : Si un grand nombre de communes n'adhèrent pas à la charte, comment va-t-on appliquer la charte (continuité écologique, développement local...) ?

Application de la charte avec les communes qui auront choisi librement d'y adhérer, même si elles sont minoritaires par rapport à celles qui auront fait le choix de ne pas y adhérer.

Dans la mesure où la charte est un projet global de territoire, et non par vallée,

Réorganisation des secteurs.

Quelques éléments de réponse aux commentaires...

1) Constat négatif de l'action du Parc National des Pyrénées :

► « *Le parc a échoué dans sa mission de protection et de gestion* »

• La faune

Ours :

cf. note en infra.

Isards : Construit autour des réserves de chasse du Vignemale et de Cauterets, le Parc National des Pyrénées abritait, à sa création, moins de 1 000 isards en zone centrale et moins de 500 isards en zone périphérique (*sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées*).

40 ans après, la zone centrale héberge près de 6 000 isards, et plus de 5 000 isards sont présents en zone périphérique. Le Parc National des Pyrénées a aidé à la progression démographique de l'espèce. Par exemple, en 1985, plus de 300 animaux ont été repris en zone centrale pour repeupler des quartiers éloignés de la zone périphérique.

La kérato - conjonctivite n'est pas une maladie génétique liée à une éventuelle consanguinité des isards. C'est une maladie cyclique qui a été étudiée et qui est connue par les services du Parc National des Pyrénées. Elle sévit, environ tous les vingt ans, sur les deux versants de l'ensemble de la chaîne des Pyrénées.

Grand tétras :

Le Grand tétras a régressé sur l'ensemble des Pyrénées et également dans le Parc National des Pyrénées. Les populations ont diminuées de plus de 30 % en piémont et de moins de 10 % sur la haute chaîne des Pyrénées. Dans le Parc National des Pyrénées, en zone centrale, là où les massifs forestiers sont encore conséquents et où une régulation de la fréquentation hivernale est mise en place, on trouve encore de belles populations. La situation est meilleure en zone Parc National des Pyrénées qu'en dehors en Bigorre (*même si globalement, comme sur toute la chaîne, une baisse est constatée*). La situation est mauvaise en Béarn, en zone centrale ou en zone périphérique, zone parc ou en dehors. Globalement on peut dire qu'en ce qui concerne cette espèce, le Parc national des Pyrénées fait moins mal qu'ailleurs.

Sangliers :

La problématique du sanglier n'est pas spécifique au Parc National des Pyrénées. Elle est nationale. Il y a, aujourd'hui, une surpopulation de sangliers sur l'ensemble du territoire français. En 2007 et 2008, de nombreux dégâts ont été constatés en vallée d'Aspe. Monsieur le Sous-préfet d'Oloron Sainte Marie a réuni l'ensemble des parties concernées (*chasseurs, élus, éleveurs, ONCFS et Parc National des Pyrénées*). Une action conjointe a été menée. Les agents du Parc National des Pyrénées ont effectué, en zone centrale, des tirs de régulation (*37 animaux abattus*). Des prélèvements ont été faits sur les carcasses afin de mieux connaître leur état sanitaire. Au total, plus de 250 bêtes ont été éliminées par cette action conjointe. Fin juin 2008, lors d'une réunion à la Sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie, toutes les parties se sont félicitées de l'efficacité de cette concertation et des résultats obtenus. Les nouvelles règles, en matière d'équarrissage, interdisent de remettre les carcasses de sanglier à des institutions caritatives.

• **Flore**

Plus de 2 000 espèces de plantes dont 80 endémiques ont été recensés dans le Parc National des Pyrénées.

► *« Il n'aurait pas préservé et en périphérie il aurait surtout empêché ou au mieux énormément retardé les projets »*

Avant la loi du 14 avril 2006, la zone périphérique n'avait aucune légitimité juridique.

Le Parc national des Pyrénées a, cependant, développé, depuis plus de vingt ans, des projets, en zone périphérique, en faveur du pastoralisme, de l'amélioration du cadre de vie, de l'aménagement des sites touristiques, de la mise en valeur des milieux naturels, de la communication et de l'éducation à l'environnement. C'est le seul parc national à l'avoir fait. Il est le seul à disposer, en France, de crédits d'interventions de ce type. Ils ont été mis en œuvre au titre des deux contrats de plan antérieurs et, actuellement, conformément à la convention interrégionale de massif.

Il s'agit d'un engagement budgétaire conséquent et établi sur le budget du Parc National des Pyrénées. Il permet de porter les taux d'intervention et de subventionnement, en faveur des communes de la zone périphérique, à des niveaux proches de 80% d'aides.

Ces concours financiers peuvent être ainsi résumés en € et depuis 1994 :

Etat des subventions accordées par le Parc national des Pyrénées entre 1994-2008 par vallée et par thématique						
	Amélioration du cadre de vie (bourgs, petit patrimoine bâti...)	Aménagement des grands sites touristiques	Agriculture-Pastoralisme	Mise en valeur des milieux naturels	Communication et éducation à l'environnement	TOTAL
Val d'Azun	230 340,39	0,00	206 924,95	47 564,56	240 140,10	724 970,00
Vallée d'Argeles-Cauterets	738 122,61	329 686,52	26 361,48	223 435,10	165 653,33	1 483 259,04
Vallée de Luz-Barèges-Gavarnie	985 472,73	70 825,41	236 971,10	50 137,13	249 119,86	1 592 526,23
Vallée d'Aure-Bagnères-Campan	261 336,92	168 643,77	235 507,43	319 688,34	140 024,81	1 125 201,27
Vallée d'Aspe	818 949,19	61 089,80	264 514,83	40 432,52	308 279,36	1 493 265,70
Vallée d'Ossau	553 032,53	0,00	278 647,52	107 170,27	197 673,45	1 136 523,77
Département des Hautes-Pyrénées	234 524,54	0,00	490 214,38	8 390,52	150 191,31	883 320,75
Département des Pyrénées-Atlantiques	193 621,36	0,00	249 938,82	48 030,03	83 692,64	575 282,85
TOTAL	4 015 400,27	630 245,50	1 989 080,51	844 848,47	1 534 774,86	9 014 349,61

../.

► **« Le parc est mal entretenu, nombreux déchets ».**

Les gardes moniteurs font leur maximum pour éduquer les visiteurs et nettoyer, en permanence, la montagne. C'est un combat de haute lutte car le Parc National des Pyrénées est le plus fréquenté de France.

Deux types d'action sont engagés :

- un convention systématique avec les partenaires et les usagers institutionnels de la montagne
Une convention est en cours de signature avec le Club Alpin Français pour mettre en œuvre des mesures environnementales autour des refuges. A l'occasion de chaque manifestation de masse, une convention permet de gérer les déchets et de limiter leurs effets sur le cœur du Parc National des Pyrénées,

- la mise en place d'équipements structurants :

Sur le budget de l'établissement, des équipements sont mis en œuvre pour limiter l'impact des rejets dans la nature. Tous les équipements nouveaux bénéficient des normes haute qualité environnementale.

► **« La sur fréquentation du parc par les touristes n'est pas compatible avec la mission de protection du Parc National des Pyrénées. »**

Le Parc National des Pyrénées a beaucoup œuvré à l'aménagement des grands sites touristiques (*Pont d'Espagne, Néouvielle...*). Ils permettent une meilleure gestion des flux touristiques et de fait une préservation et protection de l'environnement. D'autres projets sont en cours.

Avec les collectivités et les populations locales, le Parc National des Pyrénées définit des projets d'aménagement permettant de gérer la fréquentation et de limiter ses effets sur les milieux. Les crédits d'intervention du Parc National des Pyrénées sont engagés, auprès des collectivités locales, lorsque les impacts sur l'environnement, d'un projet, sont maîtrisés et limités.

Le Parc National des Pyrénées se doit à la fois, du fait des missions qui lui sont confiées par le décret de création, de préserver le territoire exceptionnel dont il assure la gestion et de le l'ouvrir à tous. C'est toute la philosophie qui dicte son action depuis quarante ans.

► **« Les agents du parc sont accusés d'être parfois sectaires et d'être peu présents dans la zone cœur ».**

Les missions des agents du Parc National des Pyrénées sont diverses et extrêmement variées : police de l'environnement, éducation à l'environnement, missions naturalistes, assistant technique de l'Etat dans la conduite des politiques environnementales, etc...

Leur métier les oblige à être mobile sur l'ensemble d'un territoire qui est fort de 457 kilomètres carrés pour la zone centrale et 2 063 kilomètres carrés pour la zone périphérique.

../..

50 agents de terrain effectuent des missions dans le Parc National des Pyrénées.

Pour des missions spécifiques, telles que les constats ours ou vautours, les agents du Parc National des Pyrénées savent réagir rapidement, et à tous moments, aux sollicitations des éleveurs.

On notera que les services du Parc National des Pyrénées, et leurs agents, sont souvent les dernières administrations encore installées dans les vallées des Pyrénées.

- ▶ **« Les procédures d'instruction des dossiers seraient allongées au-delà des délais jugés normaux : exemple le permis de construire du centre de déneigement de Laruns serait à l'étude depuis deux ans. »**

La loi du 14 avril 2006 impose que toute construction, et tous travaux, dans le cœur du Parc National des Pyrénées donne lieu à un avis du conseil scientifique du Parc National des Pyrénées et à un accord de son directeur. Ce dernier en rend compte devant le conseil d'administration.

La construction d'un ouvrage conséquent, comme celui du centre de déneigement du Pourtalet, dans le cœur du Parc National des Pyrénées, n'échappe pas à cette règle. Il s'agit de créer un bâtiment de plus de 300 mètres carrés qui hébergerait les matériels de déneigement. Le maître d'ouvrage est le conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Dans sa séance du 16 mai 2007, le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, à l'unanimité moins un vote négatif et deux abstentions, a demandé au conseil général des Pyrénées-Atlantiques de revoir le projet afin de mieux l'intégrer au site.

On ne peut parler de délais supplémentaires mais d'une demande de refonte complète du projet. Depuis cette date, les services du conseil général des Pyrénées-Atlantiques n'ont pas présentés de nouveaux projets.

A noter que lors de cette même séance, le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées a autorisé, toujours dans ce même secteur, la construction du paravalanche du l'Ouradé qui permet de fiabiliser la circulation en période hivernale.

2) Ours :

Il y a actuellement 17 ours sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées. Cette situation ne permet pas le maintien d'une population. La nécessité de réintroduire, afin de sauver la population, est avérée. Cette décision ne relève en aucun cas du Parc National des Pyrénées. Il s'agit d'une décision nationale. Le Parc National des Pyrénées n'est alors que l'assistant technique de l'Etat. Le nombre d'animaux à réintroduire n'est pas fixé par le Parc National des Pyrénées.

..I..

Le cœur du Parc National des Pyrénées ne possède quasiment pas d'habitats propices à l'ours. Par contre, ils sont nombreux en zone périphérique (*zone d'adhésion*).

On trouvera, utilement, dans le rapport des inspecteurs mandatés par Madame la secrétaire d'Etat à l'écologie (<http://www.ours.ecologie.gouv.fr>) des réponses aux questions posées, sur ce thème, à l'occasion de l'enquête publique.

3) Craintes exprimées :

- **« Réintroduction d'ours »**

cf. note en supra.

- **« Réserve intégrale à court ou moyen terme »**

La loi du 14 avril ouvre la possibilité d'intégrer, dans le cœur du Parc National des Pyrénées, des réserves intégrales. Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 21 février 2008, a décidé, à l'unanimité qu'aucune réserve intégrale ne serait créée sur le territoire du Parc National des Pyrénées (*délibération CA n°3-2008*).

Le nouveau décret validera cette décision.

Dans le futur, l'éventuelle création de réserves intégrales sera soumise à avis du conseil d'administration, puis enquête publique simplifiée puis modification du décret de création. La possibilité existe donc mais le législateur, en transférant le pouvoir vers le conseil d'administration où les représentants locaux seront majoritaires, a défini une procédure extrêmement contraignante.

- **« Extension de la zone de coeur, intégration d'office »**

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 21 février 2008, n'a pas jugé nécessaire de modifier les limites du Parc National des Pyrénées (*délibération CA n°3-2008*).

Il est donc impossible d'intégrer d'office un territoire dans le Parc National des Pyrénées. Les communes qui ont du territoire dans le cœur du Parc National des Pyrénées ne peuvent pas quitter, pour le territoire en question, le cœur du Parc National des Pyrénées.

- **« Opposition ruraux / citadins - associations écologistes extérieures à la région faisant la pluie et le beau temps et imposant leur loi aux vallées »**

Le pouvoir, au terme du nouveau décret, à l'exception des questions relatives à la police de l'environnement, appartiendra au conseil d'administration composé d'élus locaux et de représentants des associations et des services de l'Etat. C'est dans ce lieu que se décidera l'avenir du Parc National des Pyrénées et sa politique. C'est dans ce lieu que se fera la synthèse entre les ambitions de chacun et la volonté de tous. Les représentants locaux y seront, à compter du 1^{er} janvier 2009, majoritaires.

././.

- **« Arrivée de loup d'Espagne »**

Cette espèce a été observée, d'ores et déjà, dans les Pyrénées espagnoles mais pas dans des régions proches du territoire du Parc National des Pyrénées. Son arrivée est cependant tout à fait, biologiquement, envisageable. Le Parc National des Pyrénées ne pourra, comme assistant technique de l'Etat, que s'engager, comme il l'a fait pour d'autres espèces, dans la gestion de cette arrivée naturelle.

- **« Les vautours seraient en surpopulation et l'Espagne ne les nourrirait plus. Ils sont affamés, agressifs et dangereux »**

La population de vautours Fauves en Espagne a connu une expansion liée à la présence de charniers issus des élevages industriels. La fermeture, comme suite à une directive européenne, de ces charniers oblige les vautours fauves à rechercher leur nourriture sur une aire plus grande. Animal nécrophage, le vautour fauve est téméraire mais pas dangereux pour les animaux vivants et les humains. On peut cependant constater, aujourd'hui, que les vautours fauves provoquent des dégâts sur les animaux vulnérables.

Le Parc National des Pyrénées, notamment au titre de la Réserve naturelle d'Ossau et conformément à la lettre en date du 15 mai 2007 de Monsieur le Directeur de la nature et des paysages (*référence 33*) sur la mise en œuvre de l'article L 331-9 du code de l'environnement sur les activités extraterritoriales de l'établissement public du Parc National des Pyrénées, a mis en place, en 2007, un dispositif d'expertise vétérinaire réclamé par l'ensemble des représentants socio professionnels.

Cette procédure d'expertise a pour objet de compléter les constats des agents assermentés et d'approfondir la compréhension de situations ayant donné lieu à des attaques de vautours fauves sur du bétail vivant et d'essayer de préciser la responsabilité réelle du vautour dans les dégâts qui lui sont imputés. Ces études sont en cours.

4) Refus d'intégration dans la zone optimale :

- **« Dépossession des acteurs locaux de leurs prérogatives alors que sont eux qui ont permis la préservation des espèces et des milieux »**

Ils n'ont pas failli et ont permis de préserver leur environnement. Les acteurs locaux ne sont pas dépossédés de leurs prérogatives dans la zone d'adhésion. La construction de la charte devrait largement les associer au contrat de territoire qui va être mis en œuvre. C'est eux qui en définiront la teneur, c'est eux qui en feront, ou pas, un outil de développement au service des territoires.

Leur présence, majoritaire, au sein du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en fera, dès le 1^{er} janvier 2009, les véritables décideurs du Parc National des Pyrénées. Fort de l'expérience acquise au long de quarante ans, nulle doute qu'ils seront relever ce défi et utiliser cet extraordinaire outil de développement qu'est un parc national.

../..

- **« Les maires sont privés de leurs pouvoirs de police »**

Cette affirmation est fautive, les maires ne sont pas privés de leurs pouvoirs de police. La loi du 14 avril 2006 a transféré les pouvoirs de police du maire vers le directeur, uniquement dans la zone centrale. Le Directeur est juridiquement responsable du pouvoir de police sur les axes de circulation, hors routes nationales et départementales, situées dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

Il convient donc de modérer cette affirmation qu'on entend souvent. Les pouvoirs du maire, le code général des collectivités locales qui en est le fondement, n'ont pas été abolis par la loi sur les parcs nationaux...

- **« Trop d'interdits »**

La modification du décret pose deux nouveaux interdits (*éclairage artificiel et produits de destruction d'espèces*) mais précise que ces interdits feront l'objet de dérogations.

De plus la modification du décret prévoit quatre dérogations (*cueillette, alevinage, feu et signalétique*) dont les modalités seront fixées par la charte.

Au final, il n'y aura donc pas plus d'interdits que sous le régime du décret de création du Parc National des Pyrénées.

- **« Rôle trop important du directeur du parc. Pas démocratique. Il n'a pas une connaissance suffisante du terrain, ce qui nuit à sa réactivité. Risque de blocages en fonction de la personnalité du directeur. »**

Désormais, le directeur doit rendre compte, au président du conseil d'administration et au conseil d'administration, de l'ensemble des décisions qu'il aura prises. Le Président du conseil d'administration préside le jury de recrutement du directeur assisté de représentants locaux.

- **« Défaut de concertation »**

Le Parc National des Pyrénées a toujours essayé de maintenir le dialogue avec les élus et la population locale. L'élaboration, partagée de la charte devrait être l'occasion de renouer des liens avec la population, les élus et les usagers.

5) Modalités de l'enquête :

- **« Mauvaise ou pas d'information préalable et pas de concertation » :**

Les modalités réglementaires de l'enquête publique de type BOUCHARDEAU ont été respectées tant du point de vue de la publicité que des délais. Le Parc national des Pyrénées a tenu quatre réunions d'information publique dans les secteurs alors que l'enquête ne le prévoyait pas. Une large publicité a été assurée par le magazine EMPREINTES, journal du Parc National des Pyrénées, qui est diffusé à 40 000 exemplaires.

../..

- **« Enquête durant l'été période pendant laquelle les gens sont en vacances et les éleveurs dans les estives »**

Le calendrier a été imposé par le législateur.

6) Large préoccupation des usagers du Parc National des Pyrénées :

Il est compréhensible que les usagers du Parc National des Pyrénées soient préoccupés sur le devenir de leur territoire. La charte devrait répondre à quelques unes de ces préoccupations mais ne pourra résoudre l'ensemble des problèmes lié à chaque usager.

7) Elaboration de la charte :

- **« Une grande majorité des intervenants n'a pas compris que la charte n'ait pas été élaborée avant, compte tenu de ses répercussions importantes, et que la consultation n'ait pas porté sur la charte et la modification du décret »**

C'est le législateur qui a fait le choix de ce calendrier et cet ordre d'intervention.

- **« Très nombreuses interrogations sur les modalités d'élaboration »**

La méthodologie de l'élaboration de la charte du territoire sera validée par le conseil d'administration et présentée dans chaque vallée à l'occasion de réunion d'information publique. Une étude de diagnostic du territoire va être réalisée, des groupes thématiques vont être créés intégrant la population locale et ses représentants locaux. La charte sera un document partagé par l'ensemble des habitants du territoire.

- **« Craintes, car le parc n'a pas la culture du développement local »**

Le Parc National des Pyrénées œuvre depuis de nombreuses années auprès de la population locale (*éducation à l'environnement, développement du patrimoine bâti, pastoralisme*). La mise en place de la charte, projet de territoire, permettra de fixer entre les habitants et le Parc National des Pyrénées des axes de travail commun. La culture qu'a déjà acquise le Parc National des Pyrénées, notamment avec la gestion des crédits de la zone périphérique, y aidera.

- **« Un certain nombre d'élus ont demandé que soient organisées très rapidement des réunions d'information »**

Les réunions d'information, concernant la charte de territoire, dans les vallées devraient débiter dans le courant de l'automne 2008.

- **« Beaucoup de personnes ont fait part de leur souhait d'être associées à l'élaboration de la charte. Quelle réponse leur sera apportée ? »**

Des groupes thématiques seront constitués majoritairement d'habitants de la zone d'adhésion (*élus, acteurs économiques, usagers...*). Ils seront créés avant la fin de l'année 2008.

Fait à Tarbes, le mercredi 13 août 2008.

Monsieur DOUMECQ Jacques
Promenade de l'Arriussec
64440 LARUNS

Le 12 août 2008

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre en date du 19 juin 2008 relative à la chasse en zone cœur dans le parc national des cévennes. Comme je vous l'ai précisé lors de la réunion du 18 juin à la maison du Parc à Laruns, je suis nouvellement affecté au Parc National des Pyrénées et j'avoue ne pas avoir encore eu le temps de me pencher sur la réglementations de l'ensemble des neuf parcs nationaux existants à ce jour.

Effectivement comme vous le précisez dans votre courrier et les documents joints, la chasse est autorisée dans le cœur du parc National des Cévennes. Cependant cette dernière est strictement réglementée, de manière annuelle, par trois arrêtés ministériels :

- Sur la zone de chasse ouverte en zone cœur (grand gibier)
- Autorisation de la chasse au petit gibier dans la zone ouverte à la chasse.
- Sur la zone non ouverte où sont pratiqués des tirs de régulation.

Ces deux premiers arrêtés fixent de manière annuelle les modalités de chasse, délimitent les zones chassables, fixent les dates et établissent le plan de chasse pour l'année. Le troisième fixe les modalités des tirs de régulation dans les zones interdites à la chasse.

Le Parc national des Cévennes est un parc spécifique car il a un cœur habité (plus de 600 habitants) et une activité agricole très importante dans le cœur. Compte tenu des dégâts importants occasionnés par la faune sauvage dans la zone cœur ces différentes autorisations ont été mises en place.

Le Parc national des Pyrénées n'est pas dans une situation similaire (cœur non habité, et activité essentiellement pastorale) même si des dégâts de sangliers sont aujourd'hui à déplorer. Cependant, comme je vous l'ai précisé lors de mon intervention à Laruns, dans la vallée d'Aspe une action a été menée sous l'égide de Monsieur le Sous Préfet. Action, dont l'ensemble des acteurs (éleveurs, élus, fédération de chasse...), se montre satisfait.

A partir du mois d'Octobre nous allons constituer des groupes de travail thématiques qui oeuvreront à l'élaboration de la charte. Compte tenu de vos

connaissances en matière cynégétiques je ne puis que vous convier à participer au groupe de travail faune sauvage.

En vous remerciant de votre courrier, recevez, Monsieur mes plus sincères salutations.

Le Directeur par Intérim

Ph.OSPITAL

Parc national : Jean Lassalle dénonce la « marche forcée »

Georges Azavant (à gauche) et Rouchdy Kbaier, président et directeur, ont présidé le premier conseil d'administration. (Photo VM)



D'ici 2011, le Parc national des Pyrénées (PNP) va devoir se conformer à la nouvelle loi sur les parcs nationaux, mener à bien la refonte de l'institution et, surtout, proposer aux communes concernées un marché qui se résume à : « avec nous ou sans nous ».

La première séance s'est déroulée hier matin, à Tarbes, dans le siège flambant neuf du PNP. Le conseil d'administration était largement consacré à cette réforme, qui doit être menée avant la fin 2008 et qui, ensuite, aboutira à la mise en place d'une charte auxquelles les municipalités devront se conformer : « On y trouvera la réglementation en vigueur sur le territoire du Parc. Nous précisons les lieux où les écobuages sont autorisés, les modalités de dérogation, etc. »

« Aire d'adhésion »

Pas fâché de formaliser des modes de fonctionnement parfois trop flous, Rouchdy Kbaier, directeur du PNP, va s'adresser aux 86 communes qui se trouvent dans la zone périphérique. « On parlera d'aire d'adhésion : d'ici 2011, par

souci de continuité avec le cœur du Parc, ces communes devront décider si, oui ou non, elles adhèrent au Parc national. »

D'ores et déjà, une objection a été émise. Son auteur : Jean Lassalle, député-maire de Lourdiès-Ichère et ancien président du PNP.

Son premier motif d'insatisfaction vise le calendrier choisi : une enquête publique en juin, une analyse en été et un nouveau conseil en septembre : « C'est de la marche forcée. Si on avait voulu couper court au débat, on ne s'y serait pas pris autrement, alors que ces décisions nous engagent pour des décennies. »

Sur le fond, Jean Lassalle a aussi exprimé ses craintes pour la mise en place d'un « pouvoir centralisé ». « On nous dit que le président sera toujours un élu, mais ses pouvoirs ne bougent pas. Ceux du directeur, par contre, seront considérablement accrus. Avec le directeur actuel, ça va, mais ses successeurs ne seront peut-être pas comme lui. Ça ressemble fort à un piège redoutable. »

VINCENT MARTINELLI

Rep. 64

Jeu. 29 mai 2008

5

TARBES. Hier matin, le parc national des Pyrénées a réuni son conseil d'administration : il a voté la modification de son décret datant de 1967 qui met en place une démarche d'adhésion des communes

Les vallées co-écriront la charte du parc

■ La nouvelle loi sur les parcs nationaux français votée en 2006 verra son application concrète après la parution de nouveaux décrets. Celui du parc national des Pyrénées occidentales - qui au passage devient le parc national des Pyrénées - paru en 1967, sera donc dépoussiéré. Il sera élaboré dans une démarche participative puisqu'une enquête publique menée en juin pourra inclure les remarques des territoires et notamment les vallées d'Aspe et d'Ossau.

Une fois le décret élaboré et validé par le Conseil d'Etat d'ici fin 2008, une charte d'adhésion pourra être signée, dans la limite de 2011, par les communes de l'actuelle zone périphérique qui prendra du coup le nom « d'aire d'adhésion ». Cette signature implique donc une démarche volon-

taire ; les 86 communes de la zone actuelle ne seront pas obligées de signer. Cet aspect n'inquiète pas Georges Azavant, président du parc national des Pyrénées.

Sentiment d'appartenance. « Le risque est mesuré. Si les communes restent dans leur logique et si la charte est bien élaborée avec elles, il n'y a pas de raison qu'elles n'adhèrent pas. Le sentiment d'appartenance au parc est important. C'est bon pour l'image et les retombées économiques. Le bon sens voudrait donc que les 86 communes signent. Je crains plus qu'un élément extérieur - vautours ou autre prédateur - vienne perturber les choses. » Hier, les membres du Conseil d'administra-



tion, réunis au nouveau siège du parc à Tarbes, ont approuvé le projet de modification du décret et son esprit. Ce qui réjouit le directeur, Rouchdy Kbaier. « Beaucoup d'élus et d'acteurs de terrain étaient là, des questions très intéressantes ont été posées. Il y a trois choses importantes dans le décret :

le changement de nom du parc, symboliquement, c'est bien ; la composition du conseil d'administration où la majorité est donnée aux communes (32 membres sur 50) et les relations entre le pouvoir de l'Etat et le directeur dans la zone centrale et les modalités d'application établies par la charte. En clair, si les fondamentaux de la protection ne sont pas mis en cause, des exceptions peuvent être décidées en collaboration avec les communes concernant notamment les brûlages, l'alevinage des lacs, la tige, le survol en vol libre certaines zones. » D'où l'importance d'une vraie discussion sur la charte. Là sont tous les enjeux. »

Odile Faure

Siedvest 29/05/08

La voix dissonante de Jean Lassalle

■ Le député du haut Béarn, Jean Lassalle, ancien président du **ParcnationaldesPyrénées**, est le seul à avoir voté contre le projet de modification de la charte du Parc national, adoptée le 28 mai à Tarbes, lors du dernier conseil d'administration. Il dénonce une réforme à la « va-vite ». « Engager une **déclaration d'utilité publique du 23 juin** au 23 juillet, c'est trop court et je connais des périodes plus propices à la mobilisation des esprits, dans un contexte de méconnaissance totale de nos concitoyens sur le sujet ! » Sur le fond du texte, il conteste le pouvoir renforcé du directeur du parc, « la tromperie » sur le pouvoir des élus locaux et, surtout, il s'inquiète sur les règlements imposés aux communes de la « zone d'adhésion », ancienne zone périphérique. « On ne va pas vers une direction de développement durable mais vers plus d'administration et d'autorité. Une fois de plus, alors que nous sommes de plus en plus fragiles, on va nous enlever nos prérogatives. Notre objectif est de continuer à vivre dans nos vallées. »

Sud Ouest 2/106/108

Territoire. Les 86 communes de la zone périphérique du Parc vont devoir dire si elles restent ou non...

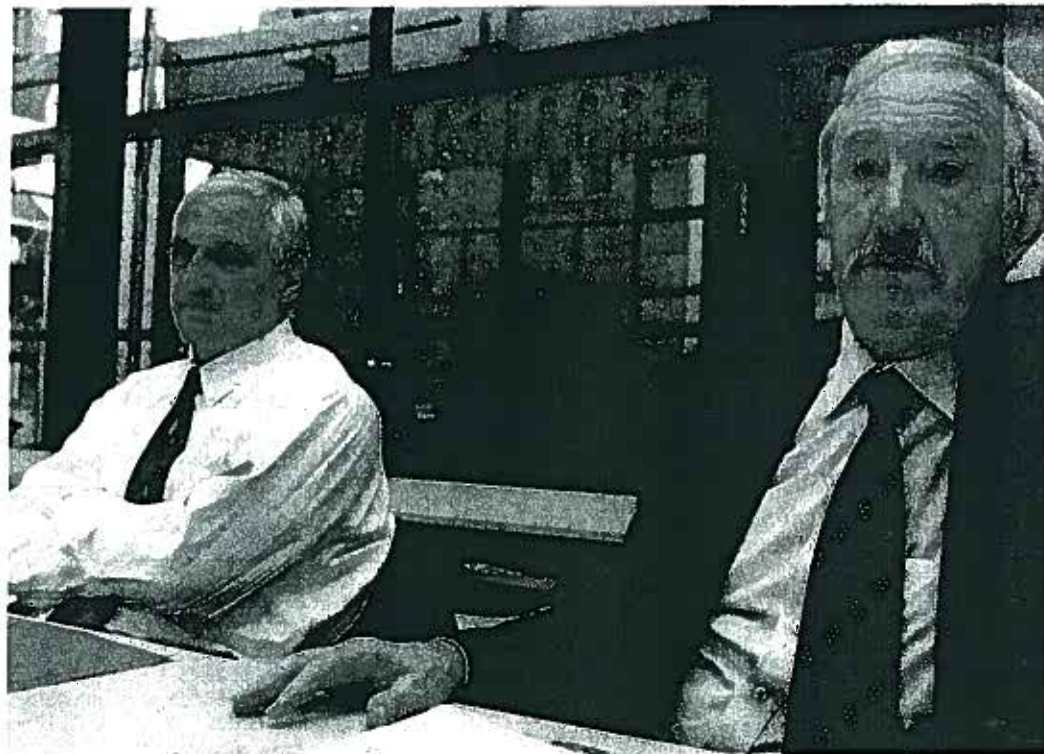
« Opération vérité » pour le Parc national des Pyrénées

La nouvelle loi sur les parcs nationaux impose à ces derniers d'adopter un décret * avant la fin 2008. Le Parc national des Pyrénées (PNP) a ratifié le rapport de présentation du décret. Seul Jean Lassalle, député du Béarn et ancien président du PNP, a voté contre (voir par ailleurs).

« Ce décret est une première étape qui sera complétée par une charte. Chaque parc définira sa propre charte, d'ici 2011. Elle sera élaborée en partenariat avec les acteurs locaux », explique Georges Azavant, président du PNP. Jusqu'à présent, on distinguait la zone centrale du parc et la zone périphérique. Désormais, le PNP regroupera ces deux zones. On parle maintenant du cœur du parc et de l'aire d'adhésion.

RESTER OU SORTIR DU PARC

En effet, les 86 communes de l'actuelle zone périphérique devront dire si oui ou non, elles souhaitent adhérer à la charte du PNP, c'est-à-dire si elles veulent rester dans le parc ou en sortir. Des communes qui ne font pas parties de la zone périphérique



Rouchdy Kbaier, directeur et Georges Azavant, président du PNP. Photo Laurent Dard.

pourront même être candidates à l'adhésion, selon des critères objectifs : géographiques, écologiques, socio-économiques.

En revanche, les territoires de la zone centrale ne pourront pas la quitter.

« C'est une opération vérité », indique Rouchdy Kbaier, directeur

du PNP. « La charte fixera les modalités de fonctionnement dans différents domaines comme par exemple : la cueillette des champignons, aujourd'hui interdite, l'éclairage, l'écobuage. Les modalités de la charte fixeront des dérogations ».

Georges Azavant estime que les

communes ont « plus d'intérêt que de contraintes à adhérer à la charte ».

Thierry Jouin

* Le dossier de présentation du décret va faire l'objet d'une enquête publique dans les communes concernées, du 15 juin au 15 juillet.

Jean Lassalle, député du Béarn, explique pourquoi il a voté contre le dossier de présentation du décret du PNP.

« Les Pyrénées ne doivent pas passer sous administration soviétique »

Jean Lassalle, député du Béarn et ancien président du PNP, a voté contre le dossier de présentation du décret du PNP.

Sur la forme, il critique l'absence « d'information préalable » avant le vote et il trouve la date de l'enquête publique mal choisie.

Sur le fond, Jean Lassalle rappelle qu'il avait déjà voté contre la nouvelle loi sur les parcs nationaux. « C'est un changement fonda-

mental. Jusqu'alors, la zone périphérique n'avait pas de statut. Maintenant, elle va rentrer sous l'égide du parc. Il va y avoir des problèmes de légitimité entre les maires et le directeur du parc. Il m'a été répondu que la charte fixerait les règles et que les communes sont libres d'adhérer ou pas ».

« Mais il y a aura tellement d'avantages financiers à la signer.

Je redoute que l'on prenne une orientation qui n'a rien à voir avec la décentralisation. On va vers une recentralisation de nos vallées sous l'égide de l'État. On n'est pas du tout dans l'air du temps. Nos Pyrénées, si belles et si libres, ne méritent pas de passer sous administration soviétique ».

Jean Lassalle estime que la bonne politique était de préparer la



1ère Rép 03/06/08

Le député Lassalle s'oppose à « une administration soviétique »

Jean Lassalle, député du Béarn et ancien président du PNP, a voté contre le dossier de présentation du décret du PNP. Sur la forme, il critique l'absence « d'information préalable » avant le vote et il trouve la date de l'enquête publique mal choisie.

Sur le fond, Jean Lassalle rappelle qu'il avait déjà voté contre la nouvelle loi sur les parcs nationaux. « C'est un changement fondamental. Jusqu'alors, la zone pé-



Jean Lassalle, député du Béarn, a présidé le Parc national par le passé. Photo DDM.

riphérique n'avait pas de statut. Maintenant, elle va rentrer sous l'égide du Parc. Il va y avoir des problèmes de légitimité entre les maires et le directeur du parc. Il m'a été répondu que la charte fixerait les règles et que les communes sont libres d'adhérer ou pas. Mais il y a aura tellement d'avantages financiers à la signer. Je redouté que l'on prenne une orientation qui a rien à voir avec la décentralisation. On va vers une recentralisation de nos vallées, sous l'égide de l'État. On n'est pas du tout dans l'air du temps. Nos Pyrénées, si belles et si libres, ne méritent pas de passer sous administration soviétique.»

Jean Lassalle estime que la bonne politique était de préparer la charte et de voter les deux documents en même temps. « Maintenant, on est forcé d'avancer vers... »

Th. I.



Le Parc national des Pyrénées est le paradis des randonneurs, comme ici, au lac d'Estaing. Photo DDM, Joël Boyé.

Territoire. Les 86 communes de la périphérie du Parc vont devoir dire si elles restent ou non.

Opération « Vérité » pour le Parc national des Pyrénées

La nouvelle loi sur les parcs nationaux impose à ces derniers d'adopter un décret (1) avant la fin 2008. Le Parc national des Pyrénées (PNP) a ratifié, jeudi, le rapport de présentation du décret. Seul Jean Lassalle, député du Béarn et ancien président du PNP, a voté contre (voir par ailleurs).

« Ce décret est une première étape qui sera complétée par une charte. Chaque parc définira sa propre charte, d'ici 2011. Elle sera élaborée en partenariat avec les

acteurs locaux », explique Georges Azavant, président du PNP. Jusqu'à présent, on distinguait la zone centrale du Parc et la zone périphérique. Désormais, le PNP regroupera ces deux zones. On parle maintenant du cœur du Parc et de l'aire d'adhésion.

RESTER OU SORTIR DU PARC

En effet, les 86 communes de l'actuelle zone périphérique devront dire si, oui ou non, elles souhaitent adhérer à la charte du PNP,

c'est-à-dire si elles veulent rester dans le Parc ou en sortir. Des communes qui ne font pas parties de la zone périphérique pourront même être candidates à l'adhésion, selon des critères objectifs : géographiques, écologiques, socio-économiques. En revanche, les territoires de la zone centrale ne pourront pas la quitter.

« C'est une opération vérité, indique Rouchdy Kbaier, directeur du PNP. La charte fixera les modalités de fonctionnement dans

différents domaines comme, par exemple : la cueillette des champignons, aujourd'hui interdit, l'éclairage, l'écobuage. Les modalités de la charte fixeront d'ailleurs des dérogations. »

Georges Azavant estime que les communes ont « plus d'intérêt que de contraintes à adhérer à la charte ».

Thierry Jou

(1) Le dossier de présentation du décret va faire l'objet d'une enquête publique dans les communes concernées, du 15 juin au 15 juillet.

L'ACTUALITÉ EN PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PYRÉNÉES. La commune refuse de céder « un pouce de terrain supplémentaire » pour créer une « zone optimale d'adhésion », garante de la continuité écologique du Parc national des Pyrénées

Bielle claque la porte au Parc national

■ Les modifications dont le Parc national des Pyrénées a fait récemment l'objet font des vagues en vallée d'Ossau. La commune de Bielle a en effet décidé de refuser fermement la mise en place sur son territoire d'une « zone optimale ». Un espace qui engloberait aussi Bilhères, Ayous et Aas-de-Bielle, tout comme le plateau de Bioux-Artigues.

Les zones optimales d'adhésion sont des secteurs qui entourent le cœur du Parc national, et qui sont « garants de sa continuité écologique ». Pour cela, un contrat doit être passé entre les communes qui s'y trouvent et les pouvoirs publics afin de partager un projet commun de développement durable.

Cette mesure, prévue dans la nouvelle loi sur les parcs nationaux, fait actuellement l'objet d'une enquête publique qui se

terminera le 25 juillet. Mais pour la municipalité conduite par Jean Baylaucq, les choses sont claires : il n'est pas question d'adhérer à ce projet.

« Les contraintes entraînées par le Parc ont servi de passerelles à tous les lobbys aussi irresponsables qu'excentriques de la nation », affirment en effet ces élus. En visant, sans les nommer, les milieux écologistes.

« Le Parc est demeuré impuissant à préserver la faune des maladies contagieuses et il ne peut rien apporter de plus à la sauvegarde des espèces piscicoles. Les sociétés de pêche sont plus efficaces à en assurer la gestion. »

« **Pas un pouce de terrain** ». « Il devient capital pour les collectivités qui possèdent des territoires hors Parc de les préserver de toute gestion



Jean Baylaucq. Le maire de Bielle persiste et signe PHOTO J.L. DUZERT

intempestivement écologique » poursuivent-ils. « Car celle-ci n'aurait pour effet que de faire sombrer ces mêmes territoires dans l'appauvrissement de la

pâturation, dans la sous exploitation de la forêt, contrariant sa pleine régénérescence. »

« La gestion de la montagne doit appartenir aux collectivités qui la possèdent », estiment encore les élus de Bielle, qui ne tirent pas un glorieux bilan de l'action menée par le Parc national. « Les maladies provoquées par la sédentarisation des isards dans la zone centrale du Parc, tout comme la non-accessibilité des chasseurs de sangliers ont entraîné la détérioration très importante des alpages. »

Le Conseil municipal de Bielle n'entend donc accorder « aucun pouce de terrain supplémentaire à celui déjà accordé, à tort, au Parc national. Et il refusera tout aussi catégoriquement de laisser installer des zones optimales sur ses territoires en proximité immédiate du Parc ».

Parc national: Bielle monte au créneau

La délibération votée le juillet est claire : « Le conseil municipal de Bielle n'accordera au pouce de terrain supplémentaire, celui déjà accordé, à tort, au national des Pyrénées et refuse tout aussi catégoriquement de installer des zones optimales sur ses territoires en proximité médiate du parc ». Le maire Baylaucq en fait un point d'honneur et appelle « les populations à la résistance ».

Cette décision fait référence à l'enquête publique, ouverte le 23 juin et qui s'achève demain, portant sur la modification du décret de création du parc national en effet prévu de baptiser la zone centrale du parc en « zone centrale du parc » et la zone périphérique en « zone optimale d'adhésion ». Une question qui anime depuis quelques semaines les élus du département de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne. Jean Baylaucq veut la « déposséder administrativement supplémentaire des communes propriétaires des territoires concernés ». Déterminé à ne pas se laisser « confisquer » ses pouvoirs, le conseil municipal de Bielle affirme que « il devient capital pour les collectivités possédant des territoires hors parc de les préserver de toute gestion intempestive écologique qui n'aurait pour effet que de faire sombrer ces territoires dans l'appauvrissement de la population, dans la sous-exploitation de la forêt contrariant sa pleine régénérescence ».

Rep 64 241071

HAUT OSSAU. Après Bielle, trois autres communes du haut Ossau, dont Laruns, font part de leur opposition au projet de nouveau décret du Parc national des Pyrénées

La crainte de l'interdi

Odile Faure

La rébellion s'organise dans la haute vallée d'Ossau, à deux jours de la clôture de l'enquête publique concernant le nouveau décret du Parc national des Pyrénées (1).

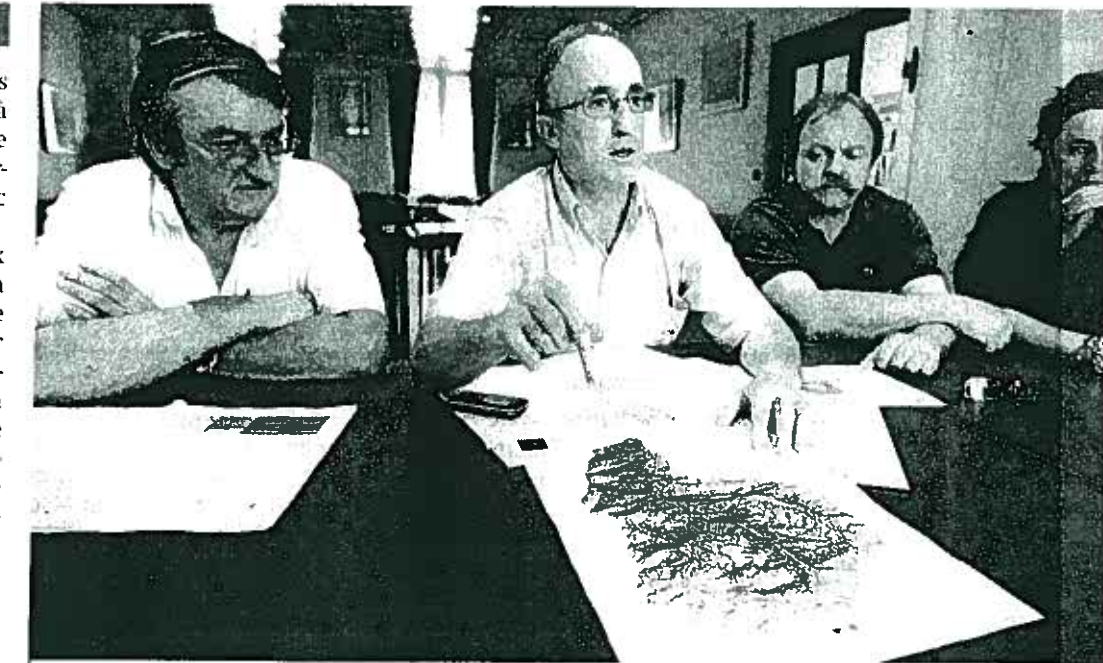
Deux Conseils municipaux - Bielle et Gère-Bélesten - ont déjà pris des délibérations pour dire « non » au décret et « non » à leur entrée dans la nouvelle « aire optimale d'adhésion » qui remplace la zone périphérique actuelle. Le 31 juillet, ce sera au tour de la commune de Bilhères-en-Ossau de se prononcer et le 1^{er} août, la commune de Laruns.

Le maire de cette dernière, Robert Casadebaig, ne fait pas mystère du résultat : sa majorité votera également deux fois non. « L'État, l'Europe sont en train de mettre en place un principe de généralisation d'interdits sur la gestion de nos territoires. C'est la confiscation des compétences de réglementation de l' élu, de gestion de ses biens », a-t-il déclaré hier aux côtés de trois de ses conseillers, mais aussi le maire de Gère-Bélesten, Michel Maisonnave, et le premier adjoint de Bilhères-en-Ossau, Pierre Le Gallou.

206 000 hectares régis. Le nouveau décret modifiera l'actuelle « zone centrale » quasiment dépourvue d'habitation en « cœur ». Son périmètre de 45 707 hectares reste inchangé, mais les élus craignent « une sanctuarisation » renforcée avec un pouvoir de police accru du directeur de l'établissement public.

Cependant, les inquiétudes portent essentiellement sur la future « aire optimale d'adhésion », régie par une charte signée en 2011 pour une durée minimum de quinze ans. Les communes volontaires devront accepter le contrôle du Parc national sur certains de ses aménagements, elles devront s'engager à réglementer l'accès des pistes, interdire ou réserver une place restreinte aux panneaux publicitaires sur leur territoire.

Bref, un certain nombre de contraintes sur les 206 000 hecta-



Les élus estiment que les contraintes seront bien supérieures au bénéfice, et n'adhéreront pas à l'aire d'adhésion

PHOTO GUILLAUME BONN

Le président du Parc national veut rassurer



« Il faut bien comprendre que tout se déroule en deux temps », explique Georges Azavant, le président du Parc national des Pyrénées. « L'enquête publique qui se déroule aujourd'hui permet aux gens d'exprimer leur sentiment, y compris leurs réserves et leurs craintes. Ce qui est normal. Ensuite, en 2011, il y aura la mise en place de la charte du Parc. Celle-ci sera élaborée par le ministère, et par tous les représentants locaux. Et elle sera ce que nous en ferons », poursuit-il. En rappelant que les élus locaux disposent désormais d'une représentation accrue au

sein du conseil d'administration du Parc (24 élus sur 50).

« C'est à ce moment que les choses se décanteront. Les communes diront si elles maintiennent leur position sur les aires optimales d'adhésion, ou si elles se retirent de ce dispositif. Sachant que cela concernera uniquement ces périmètres, et ne signifiera en rien un retrait des parties de leur territoire situées dans le cœur du parc ».

Georges Azavant tient aussi à se montrer rassurant sur les mesures à venir. « Dans le cœur du Parc, aucune zone ne sera plus protégée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Par contre, alors que jusqu'à présent le directeur du Parc exerçait des

fonctions de police liées à l'éronnement, on y ajoute aujourd'hui une fonction de police concernant la circulation. Ce n'est pas un problème, c'est un arrangement, soit dit en passant, certains maires confrontés par exemple au problème des quads ». Une autre mesure, qui a suscité certaines réactions, concerne l'interdiction des éclairages. « Cela recouvre les spectacles de style son et lumière expliqués par Georges Azavant. « Des élèves ont craint de ne plus pouvoir s'éclairer pour traire leurs vaches le soir. Il est bien entendu que, lorsque cela touche certaines pratiques pastorales, on autorisera ».

© J.-J. N.

res du Parc national « inacceptables » pour les élus. Ils éprouvent un sentiment « d'injustice et d'autoritarisme. On ne veut pas qu'on vienne chez nous nous dire ce qu'il faut faire ». Ils n'adhéreront donc pas à la charte et ne seront pas soumis aux règles de l'aire d'adhésion ».

En revanche, Laruns ne pourra pas « récupérer » les 8 000 ha qui

lui appartiennent dans le « cœur ». « C'est une confiscation de notre territoire, c'est du vol », s'insurge le premier adjoint de Laruns, Pierre Mounaut. Tous sont d'autant plus en colère qu'ils font un bilan écologique catastrophique du Parc national. « En quarante ans, que constate-t-on ? L'isard est malade, il n'y a plus d'ours, ni de coqs de bruyère. A

Bious-Artigues, on ne peut plus manger, dormir ou faire ses besoins. Le Parc a bien failli à sa mission », conclut le maire de Laruns.

(1) L'enquête publique a démarré le 23 août 2008 dans les 86 communes du Parc national des Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques et Hautes Pyrénées) et sera close demain soir. Plus de 100 élus ont critiqué la période estivale choisie

**Parc national
des Pyrénées occidentales :
enquête publique
sur la modification du décret de création**

Une nouvelle loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et parcs naturels régionaux, (loi N° 2006-436 du 14 avril 2006) a été élaborée par le ministère de l'Écologie, de l'Aménagement et du Développement durables (Medad).

Cette nouvelle loi vise à renforcer et sécuriser les fondements juridiques de l'action des parcs nationaux. Elle consolide les solidarités écologiques, économiques sociales et culturelles entre la zone de protection (cœur) et les territoires qui les entourent (zone optimale d'adhésion) en renforçant les relations contractuelles avec les collectivités et les autres partenaires autour d'un projet partagé de développement durable.

La loi du 14 avril 2006 prévoit de modifier le décret de création du Parc national des Pyrénées occidentales.

Cette modification et les principaux changements induits par la loi feront l'objet d'une enquête publique, prescrite par arrêté interdépartemental des Préfets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 mai 2008.

La consultation publique aura lieu du 23 juin au 25 juillet prochain. Elle se déroulera sur l'ensemble des communes du Parc national.

Afin de porter à connaissance le contenu de l'enquête publique, l'équipe de direction du Parc national des Pyrénées organise des réunions publiques d'informations qui permettront de partager avec tous les enjeux de ce nouveau décret.

LE CALENDRIER DE CES RÉUNIONS EST :

- Aujourd'hui, à 18 heures, Mairie de Vieille-Aure, vallée d'Aure (Hautes-Pyrénées);
- Lundi 16 juin, à 18 h 30, Maison du Parc national à Etsaut, vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques);
- Mercredi 18, à 19 heures, Maison du Parc national à Laruns, vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques).

PNP : l'enquête publique démarre

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et parcs naturels régionaux prévoit de modifier le décret de création du Parc national des Pyrénées occidentales.

Cette nouvelle loi vise à renforcer et sécuriser les fondements juridiques de l'action des parcs nationaux.

Elle consolide les solidarités écologiques, économiques, sociales et culturelles entre la zone de protection (cœur) et les territoires qui les entourent (zone optimale d'adhésion) en renforçant les relations contractuelles avec les collectivités et les autres partenaires autour d'un projet partagé de développement durable.

Cette modification et les principaux changements induits par la loi feront l'objet d'une enquête publique, prescrite par arrêté interdépartemental de M.M. les préfets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 mai dernier.

La consultation publique aura lieu du 23 juin au 25 juillet prochain. Elle se déroulera sur l'ensemble des communes du Parc national.

la dépêche 19/06/08

Nouvelles réserves sur le Parc

Levée de boucliers contre la loi instaurant de nouvelles réserves et interdictions dans le parc national des Pyrénées

Ambiance électrique mercredi soir à la maison du parc national à Laruns où Philippe Ospital, directeur adjoint du parc national des Pyrénées, présentait la nouvelle loi du 14 avril 2006.

Cette loi -qui rebaptise la zone périphérique du parc en «Aire optimale d'adhésion» et la zone centrale en «Cœur du parc national-renforce, consolide, préserve efficacement les espaces, permet la création de nouvelles réserves intégrales dans le cœur du parc national, instaure deux nouvelles interdictions (éclairage artificiel et interdiction de moyens de réguler les espèces) et indique aussi que le pouvoir de police est assuré par le directeur du parc national».

De nouvelles contraintes et interdictions qui ont suscité bien des critiques de la part des personnes présentes, parmi lesquelles le député Jean Lassalle, de nombreux maires et élus de la vallée.

«Prédateurs sur nos territoires»

Robert Casadebaig, maire de Laruns, dont 100% de la surface de la commune est inscrite dans «la protection de la nature» s'indigne à la fois des nouveaux pouvoirs confiés au directeur du parc, «une usurpation des droits de police et des pouvoirs des élus du peuple», et d'une complexité de la modifica-



«La zone périphérique du parc devient maintenant zone optimale d'adhésion ce qui fait que nos 45.000 hectares de réserve passent à 206.000 hectares» a dénoncé Jean Lassalle ici au micro lors de la réunion. (Photo J.-C.R.)

tion du décret du 23 mars 1967, «un document de 88 pages complexe à soubait».

Le conseiller général André Berdou a rappelé que «tous les «ennuis» administratifs sur Artouste-Fabriges ont pénalisé lourdement l'économie touristique de la vallée».

Le maire de Bielle Jean Baylaucq, qualifiant le Parc national et l'Etat de «prédateurs sur nos territoires» a dénoncé des «indemnités promises et non perçues, des vues de l'esprit qui ne correspondent pas à la réalité du terrain, des bobbiés de certains écologistes».

«Cette affaire est très grave. Je

n'ai pas voté cette loi qui va bouleverser nos us et coutumes, et notre histoire» a renchéri Jean Lassalle. «Les populations sont informées de ces mesures 5 jours seulement avant le démarrage d'une enquête publique qui doit établir une charte. Pire, la zone périphérique du parc qui n'avait pas de statut -ce qui nous a permis de former l'IPHB- devient maintenant zone optimale d'adhésion, ce qui fait que nos 45.000 hectares de réserves passent à 206.000 hectares. C'est inacceptable! De plus, l'IPHB qui représente nos trois vallées béarnaises, dont une grande partie sont classées «parc national», est

totallement exclue de ces dispositions». Bergers, éleveurs, pêcheurs chasseurs et autres ont dénoncé la gestion du parc: «85% des isarons sont malades de la kérato-conjonctivite et beaucoup en meurent (15% a admis Philippe Ospital) l'ours a disparu du parc ainsi que le coq de bruyère, le tir des sangliers par des gardes et abandonnés sur place est inadmissible».

«Nous partons pour une longue bataille, il faut la gagner», a conclu Jean Lassalle rejoint par la majorité de la salle qui entend «trouver les moyens de ne pas accepter ce décret».

JEAN-CLAUDE RÉBEILL

Rep 64 70106108

PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES. La réforme des statuts fait débat. Le public est invité à participer aux discussions

L'enquête publique se poursuit jusqu'au 25 juillet

■ La réforme du statut du Parc national des Pyrénées fait débat depuis longtemps. Le public est invité à participer aux discussions à travers une enquête publique à l'échelle du massif. Celle-ci porte précisément sur la modification du décret de 1967, dans la perspective de création de la future entité. Elle se prolonge jusqu'au 25 juillet.

Le dossier mis à la disposition des riverains, des professionnels et des élus (dans les mairies) pese une soixantaine de pages. Deux réunions de préparation ont déjà eu lieu en juin de façon à prendre le

pouls du terrain. Celle d'Essaut, en vallée d'Aspe, n'a pas spécialement provoqué de remous. En revanche, à Laruns, en vallée d'Ossau, les représentants des autorités ont eu droit à un comité d'accueil.

Controverse. Si l'on ne tient pas compte de sa zone périphérique qui répond aussi à des règles, le parc, aujourd'hui, protège un espace central de 45 000 hectares sans jamais descendre au-dessous de 1 000 mètres.

La réforme porte d'abord sur

son centre qui s'appellera, demain, le cœur. Sa particularité : les communes sont propriétaires de la quasi-totalité des terrains. Les élus locaux craignent de perdre toute leur capacité d'action. C'est un des points majeurs de la controverse en cours.

Quant à la zone périphérique de 2 000 kilomètres carrés, future « aire optimale d'adhésion » via une charte, elle touche six vallées et 40 000 habitants. Là encore, les opposants au projet y voient de nouvelles contraintes.

Présidée par le député Jean Lassalle, l'Association des élus de

montagne a sollicité un conseil juridique pour décrire l'enjeu et se positionner. « La nouvelle zone de potentialité qui se dessine imposera les mêmes prérogatives que celles du cœur, sous l'autorité d'un directeur aux pouvoirs renforcés. Je pense qu'il aurait fallu d'abord discuter de la charte avant de modifier le décret. On en revient à des lois d'exception. On ne peut plus se défendre », estime le parlementaire.

Une chose est sûre : le contrôle des aménagements susceptibles d'avoir un impact notable sur le patrimoine compris dans l'espace

à protéger, classé en cœur du parc, est renforcé », comme l'indique le document de référence. En périphérie, la charte d'adhésion annoncée provoque aussi des questions sur les capacités de développement et d'aménagement.

La géographie de cette périphérie ne devrait pas fondamentalement bouger. Pour preuve : la demande d'adhésion d'Oloron a déjà été refusée en février.

: Patrice Sanchez

(1) La commission d'enquête accueillera le public à la sous-préfecture d'Oloron le lundi 21 juillet, de 9 h à 12 h.

La Républicaine

DES PYRÉNÉES

Vendredi 25 juillet 2008

PYRÉNÉES PRESSE

N° 19 370 - 0,85 €

TOUR DE FRANCE
Le maillot jaune
sous pression



LA FRONDE DES ÉLUS OSSALOIS CONTRE LE PARC NATUREL

La création d'une nouvelle « zone d'adhésion » au Parc naturel des Pyrénées fait craindre aux élus du Haut-Ossau d'être dépossédés de leurs compétences. Bielle, Laruns, Bilhères et Gère-Belosten affirment leur opposition.

P.2 et 3

Inquiétude en Ossau



PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES. Plusieurs communes de la vallée s'opposent à la révision du décret qui donne plus de pouvoir au directeur et fait de la zone périphérique une aire réglementée

CAHIER LOCAL PAGE 2-

Sud ouest 25/07/0

25/07/2008. Cet article est extrait du site www.sudouest.com

Droits de reproduction et de diffusion réservés.
Copyright Sud Ouest 2003. **Usage strictement personnel.**

Lancer l'impression

HAUT OSSAU. --Après Bielle, trois autres communes du haut Ossau, dont Laruns, font part de leur opposition au projet de nouveau décret du Parc national des Pyrénées

La crainte de l'interdit

Odile Faure

La rébellion s'organise dans la haute vallée d'Ossau, à deux jours de la clôture de l'enquête publique concernant le nouveau décret du Parc national des Pyrénées (1).

Deux Conseils municipaux - Bielle et Gère-Bélesten - ont déjà pris des délibérations pour dire « non » au décret et « non » à leur entrée dans la nouvelle « aire optimale d'adhésion » qui remplace la zone périphérique actuelle. Le 31 juillet, ce sera au tour de la commune de Bilhères-en-Ossau de se prononcer et le 1er août, la commune de Laruns.

Le maire de cette dernière, Robert Casadebaig, ne fait pas mystère du résultat : sa majorité votera également deux fois non. « L'État, l'Europe sont en train de mettre en place un principe de généralisation d'interdits sur la gestion de nos territoires. C'est la confiscation des compétences de réglementation de l'élu, de gestion de ses biens », a-t-il déclaré hier aux côtés de trois de ses conseillers, mais aussi le maire de Gère-Bélesten, Michel Maisonnave, et le premier adjoint de Bilhères-en-Ossau, Pierre Le Gallou.



206 000 hectares régis. Le nouveau décret modifiera l'actuelle « zone centrale » quasiment dépourvue d'habitation en « cœur ». Son périmètre de 45 707 hectares reste inchangé, mais les élus craignent « une sanctuarisation » renforcée avec un pouvoir de police accru du directeur de l'établissement public. Cependant, les inquiétudes portent essentiellement sur la future « aire optimale d'adhésion », régie par une charte signée en 2011 pour une durée minimum de quinze ans. Les communes volontaires devront accepter le contrôle du Parc national sur certains de ses aménagements, elles devront s'engager à réglementer l'accès des pistes, interdire ou réserver une place restreinte aux panneaux publicitaires sur leur territoire. Bref, un certain nombre de contraintes sur les 206 000 hectares du Parc national « inacceptables » pour les élus. Ils éprouvent un sentiment « d'injustice et d'autoritarisme. On ne veut pas qu'on vienne chez nous nous dire ce qu'il faut faire ». Ils n'adhéreront donc pas à la charte et ne seront pas soumis aux règles de « l'aire d'adhésion ».

En revanche, Laruns ne pourra pas « récupérer » les 8 000 ha qui lui appartiennent dans le « cœur ». « C'est une confiscation de notre territoire, c'est du vol », s'insurge le premier adjoint de Laruns, Pierre Mounaut. Tous sont d'autant plus en colère qu'ils font un bilan écologique catastrophique du Parc national. « En quarante ans, que constate-t-on ? L'isard est malade, il n'y a plus d'ours, ni de coqs de bruyère. À Bious-Artigues, on ne peut plus manger, dormir ou faire ses besoins. Le Parc a bien failli à sa mission », conclut le maire de Laruns.

(1) L'enquête publique a démarré le 23 juin 2008 dans les 86 communes du Parc national des Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et sera close demain soir. Plusieurs élus ont critiqué la période estivale choisie.

<< Haut de page

Lancer l'impression

25/07/2008. Cet article est extrait du site www.sudouest.com

Droits de reproduction et de diffusion réservés.
Copyright Sud Ouest 2003. **Usage strictement personnel.**

Jean Lassalle et ses écritures

Le député-maire Jean Lassalle a déposé un texte au registre de l'enquête publique concernant le nouveau décret du Parc national qui a pris fin hier. Il regrette que la démarche ait été connue « quelques jours seulement avant le début de la présente démarche ». Il s'étonne que le directeur du parc ait été appelé « sine die à de plus hautes responsabilités à Paris ». Enfin, il se demande « pourquoi avoir refusé avec une telle obstination que la charte prévue par la loi n'ait été discutée et négociée avant de faire passer, dans ce si pesant et inquiétant silence, le décret modificatif de la loi ? »

Sed ouer 28/07/10

PARC NATIONAL

Bilhères va délibérer

Joseph Paroix, maire de Bilhères-en-Ossau, connaît l'importance du Parc national, une « réalité incontournable de notre territoire » malgré parfois des « espoirs déçus » comme il l'affirme.

L'élu est plutôt critique sur le nouveau projet de décret, qui, en l'absence de tout « souci de concertation et de gestion partagée », crée « un sentiment de spoliation et de sanctuarisation ». Pour l'ancien berger, très attaché au concept de Parc naturel, cette réforme « bloquera tout projet éco-

nomique ou pastoral ». Toutefois, c'est à titre personnel que Joseph Paroix a dénoncé cette situation aux côtés de ses collègues de Laruns et de Gère-Belesten la semaine passée (notre édition du vendredi 25 juillet).

Le conseil municipal de Bilhères sera appelé à se prononcer sur ce sujet lors de sa prochaine réunion. « Trop de précipitation dans la réalisation de cette commission d'enquête, fait que nous n'avons pas encore délibéré une position commune » précise le maire.

Rep 66 26 107 108

Joseph Paroix embarrassé

■ Joseph Paroix, le maire de Billères-en-Ossau, fait part de sa réflexion personnelle à propos du nouveau décret du Parc national des Pyrénées, dont l'enquête publique vient de se terminer. Plusieurs communes ont déjà dit leur hostilité.

Le Parc est, selon lui, « une réalité incontournable de notre territoire. Qui a sûrement contribué à la promotion touristique [...] et à la sensibilisation du public à l'idée de préserver et de respecter ». Le maire-berger reconnaît que les espoirs ont parfois été « déçus ». Il ne voit pas l'intérêt d'un nouveau décret, « qui renforce dans la zone cœur les pouvoirs du directeur en privant les élus de tout pouvoir de police [...] ». On ne trouve pas, dans ce nouveau projet de décret, un souci de concertation et de gestion partagée ».

Il termine toutefois par ces mots embarrassés. « J'ai vraiment du mal en écrivant toutes ces réserves parce que le concept du Parc est vraiment quelque chose à laquelle je crois. Parce qu'à travers mon vécu de berger et de valléen, les gardes du Parc ont toujours été des partenaires précieux, des amis importants et des soutiens les jours de brouillard et de pluie froide sur les sentiers de la vie. Pour moi, ce sont des montagnards indispensables, avec lesquels j'espère demain pouvoir continuer à tracer des chemins d'avenir et inventer des lendemains sereins pour nos vallées. »

Ce texte ne reflète pas la position du Conseil municipal qui se prononcera jeudi soir.

: O. F.

Sud Ouest 79/07/06

Le Haut-Ossau se rebiffe

En quelques jours à peine, une pétition lancée contre la réforme des statuts du Parc national des Pyrénées (nos éditions du 20 juin et du 25 juillet 2008) a recueilli plus de mille signatures dans les villages de la haute vallée d'Ossau: en particulier Laruns, Eaux-Bonnes, Gère Bélesten, Bielle, Bilhères... Un seul mot d'ordre des signataires de cette pétition : *• On n'en veut pas, ni du décret, ni de la charte.*

En ce qui concerne Laruns, cinquante signatures ont été déposées

vendredi dernier en mairie, dernier jour de l'enquête publique, et jointes officiellement à cette enquête. Parmi les signataires figurent notamment des maires de la vallée, des conseillers municipaux, André Berdou le conseiller général du canton de Laruns, des chasseurs, des bergers, des éleveurs et d'autres Ossalois qui se sentent *• très concernés par des directives quasiment imposées précipitamment et qu'ils refusent en bloc.* La pétition est encore en circulation.

Rép64 29/07/08 J.C.R.

Parc national des Pyrénées : modification du décret de création

Modification du décret de création, le président du conseil d'administration explique :

« La loi du 14 avril 2006 entraîne modification du décret de création du Parc national des Pyrénées datant de 1967.

Les présidents de parcs nationaux, les représentants des collectivités territoriales, souhaitent un rééquilibrage au sein du conseil d'administration. Ils ont été entendus puisque cette nouvelle loi, votée à l'unanimité des partis politiques :

1) accorde aux élus quatre sièges supplémentaires au sein du conseil d'administration ;

2) donne au président du conseil d'administration une autorité renforcée puisqu'il participe au recrutement du directeur qui doit ensuite lui rendre compte de son action.

La mise en place d'effectuera en deux temps.

Tout d'abord, en 2008 :

- Décret d'application.

Il a été soumis à enquête publique du 23 juin au 25 juillet 2008. Au cours de celle-ci tout citoyen peut faire connaître son avis, ses réserves. En ce qui concerne les conseils municipaux, ils ne sont pas obligés de se prononcer. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, délibérer, le document sera, alors, joint au rapport d'enquête publique au titre de simple contribution. Il n'y a donc pas d'obligation.

Le décret, en lui-même, ne modifie en rien les limites et la réglementation de la zone centrale (cœur de parc), il n'y aura pas de zone surprotégée.

Pour ce qui est de la zone périphérique, devenue « aire optimale d'adhésion », elle sera régie par la charte.

En 2009, 2010, 2011 :

Durant cette période, la charte sera élaborée et devra être adoptée avant le 14 avril 2011. Avant cette date, les communes auront à se prononcer et faire acte de

candidature pour intégrer « l'aire optimale d'adhésion ». Elles pourront ainsi acquérir une légitimité juridique et fédérer autour de ce projet les partenaires et usagers.

Cette charte, spécifique à chaque Parc national, sera bâtie avec la participation et selon les souhaits des acteurs locaux ; représentants des collectivités, acteurs économiques du territoire, associations etc.

Après enquête publique, le document élaboré sera soumis à l'approbation des communes. La signature du document vaudra adhésion au Parc national des Pyrénées. Un vote négatif entraînerait la conclusion de cette démarche.

Il est bien évident que la charte constitue le projet central du processus engagé.

Son élaboration doit requérir la participation de tous (y compris les communes).

Soyons constructifs mais particulièrement vigilants. »

Parc national : le « non, mais oui » de Bilhères

Bilhères-en-Ossau. Il a été question du nouveau décret du Parc national des Pyrénées lors du conseil municipal de Bilhères-en-Ossau qui s'est tenu mercredi soir. Le premier adjoint, Jean-Yves Le Gallou, a d'abord commencé par présenter un texte afin de le soumettre au vote. Après une suspension de séance, le Conseil a voté pour la rédaction d'un nouveau texte à rédiger ultérieurement sous la plume du maire. Il devrait contenir de vives réserves sur la méthode mise en œuvre pour la modification du décret et la charte. « Nous ne sommes pas contre le Parc, mais nous demandons à être mieux associés à la rédaction du décret », a confié Eric Depay, 3^e adjoint de la mairie de Bilhères-en-Ossau.

01/08

Décret de création. Modification.

Parc national des Pyrénées

Modification du décret de création, le président du conseil d'administration explique:

«La loi du 14 avril 2006 entraîne modification du décret de création du Parc national des Pyrénées datant de 1967.

Les présidents de parcs nationaux, les représentants des collectivités territoriales, souhaitaient un rééquilibrage au sein du conseil d'administration. Ils ont été entendus puisque cette nouvelle loi, votée à l'unanimité des partis politiques:

- 1) accorde aux élus quatre sièges supplémentaires au sein du conseil d'administration;
- 2) donne au président du conseil d'administration une autorité renforcée puisqu'il participe au recrutement du directeur qui doit ensuite lui rendre compte de son action.

La mise en place d'effectuera en deux temps.

Tout d'abord, en 2008:

- Décret d'application.

Il a été soumis à enquête publique du 23 juin au 25 juillet 2008. Au cours de celle-ci tout citoyen peut faire connaître son avis, ses réserves. En ce qui concerne les conseils municipaux, ils ne sont pas obligés de se prononcer. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, délibérer, le document sera, alors, joint au rapport d'enquête publique au titre de simple contribution. Il n'y a donc pas d'obligation.

Le décret, en lui-même, ne modifie en rien les limites et la réglementation de la zone centrale (cœur de parc), il n'y aura pas de zone surprotégée.

Pour ce qui est de la zone périphérique, devenue «aire optimale d'adhésion», elle sera régie par la charte.

En 2009, 2010, 2011:

Durant cette période, la charte sera élaborée et devra être adoptée avant le 14 avril 2011. Avant cette date, les communes auront à se prononcer et faire acte de

candidature pour intégrer «l'aire optimale d'adhésion». Elles pourront ainsi acquérir une légitimité juridique et fédérer autour de ce projet les partenaires et usagers.

Cette charte, spécifique à chaque Parc national, sera bâtie avec la participation et selon les souhaits des acteurs locaux, représentants des collectivités, acteurs économiques du territoire, associatifs, etc.

Après enquête publique, le texte élaboré sera soumis à l'approbation des communes.

La signature du document vaudra adhésion au Parc national des Pyrénées.

Un vote négatif entraînerait l'exclusion de cette démarche.

Il est bien évident que la charte constitue le projet central du processus engagé.

Son élaboration doit requérir la participation de tous (y compris au travers de l'enquête publique). Soyons constructifs mais aussi particulièrement vigilants.»